

MISE À JOUR

SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC RELATIVEMENT AUX NORMES D'AGRÉMENT CANADA

Les normes sur le don d'organes et de tissus (donneurs décédés)
Services des urgences
Services de soins intensifs

Avril 2016

Note au lecteur

Ce document contient les changements réalisés par Agrément Canada aux normes comprises dans l'outil *Soutien et accompagnement des établissements de santé et de services sociaux du Québec*. Il permet d'identifier facilement l'impact de ces changements.

Nous vous invitons à nous transmettre vos commentaires afin que nous puissions ensemble améliorer les processus reliés aux mises à jour de l'outil.

Chef du service de la conformité et de la qualité,



Mariane Larivière, B.Sc., Inf

Conseillère à la qualité et au soutien à l'agrément,



Marie-Eve Lalonde, Inf

Table des matières

LES NORMES SUR LE DON D'ORGANES ET DE TISSUS (DONNEURS DÉCÉDÉS)

Investir dans des services de qualité (Normes 1 à 4)	6-15
Favoriser la préparation et la participation proactive des employés (Normes 5 à 7)	16-22
Évaluer l'acceptabilité des donneurs de façon uniforme et respectueuse (Normes 8 à 10)	23-26
Prélever de façon sécuritaire et efficace les organes et les tissus (Normes 11 à 13)	27-31
Prendre soin des familles après le don (Norme 14)	32
Tenir des systèmes d'information accessibles et efficaces (Norme 15 et 16)	33-34
Évaluer la qualité et obtenir des résultats positifs (Norme 17 à 19)	35-41

SERVICES DES URGENCES

Fournir des services sûrs et efficaces (Norme 11)	44-48
---	-------

SERVICES DE SOINS INTENSIFS

Fournir des services sûrs et efficaces (Norme 12).....	50-55
--	-------

MISE À JOUR

Les normes sur le don d'organes et de tissus (donneurs décédés)

Rôles et responsabilités partagés

Normes d'AGRÉMENT CANADA - Changements

Les normes sur le don d'organes et de tissus (donneurs décédés)

		Version 10			
		INVESTIR DANS LES SERVICES RELATIFS AU DON D'ORGANES ET DE TISSUS	INVESTIR DANS LES DES SERVICES RELATIFS AU DON D'ORGANES ET DE TISSUS DE QUALITÉ	TRANSPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
1.0	Les dirigeants de l'organisme appuient le don d'organes et de tissus.	1.0	Les dirigeants de l'organisme appuient le don d'organes et de tissus. Les services sont concus de manière collaborative pour répondre aux besoins des usagers et de la communauté.		
		1.1	Les services sont conçus conjointement avec les usagers et les familles, les partenaires et la communauté.	S'assure d'inclure l'opinion de la communauté lors de l'élabo ration des services. Effectue des sondages auprès des usagers et des familles.	
		1.2	L'information est recueillie auprès des usagers et des familles, des partenaires et de la communauté et mise à profit dans la conception des services.	S'assure d'inclure l'opinion des usagers, des familles, des partenaires et de la communauté lors de l'élabo ration des services. Utilise des sondages auprès des usagers et des familles. Les infirmières ressources peuvent être utiles pour les sondages, puisqu'elles font des suivis en post don avec les familles ou les proches des donneurs d'organes.	
1.1	Le don d'organes et de tissus fait partie des priorités stratégiques de l'organisme.	1.3	Le don d'organes et de tissus fait partie des priorités stratégiques de l'organisme. Réf. : Rend disponible le document Cadre d'organisation des services en don d'organes et en don de tissus. <a #"="" href="http://www.transplantquebec.ca/la-section_<u></u>『Professionnels de la santé』.</td><td>S'assure que le don d'organes et de tissus fait partie des priorités stratégiques.</td><td></td></tr> <tr> <td>1.2</td><td>L'organisme a des politiques en matière de don d'organes et de tissus.</td><td>1.4</td><td>L'organisme a des politiques en matière de don d'organes et de tissus.

Réf. : Procédure type pour le don d'organes, Procédure type pour le don de tissus. <a 55="" 800="" 909="" 952"="" data-label="Page-Footer" href="http://www.transplantquebec.ca/la-section_<u></u>『Professionnels de la santé』.</td><td>Rend disponible des procédures type interdisciplinaires fournissant les renseignements utiles en vue de faciliter la création ou la révision des politiques en matière de don d'organes de l'établissement.</td><td>Le don d'organes et de tissus doit faire partie des politiques du CH. Peut utiliser les documents de Transplant Québec afin que soit facilité la création ou la révision des procédures de l'établissement.</td></tr> </tbody> </table> </div> <div data-bbox="> <p>Transplant Québec - Soutien et accompagnement des établissements de santé et de services sociaux du Québec Les normes sur le don d'organes et de tissus (donneurs décédés) Avril 2016</p> 		

			TRANSPANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
1.3	L'organisme a une politique sur le don d'organes et de tissus à la suite d'une mort cardiaque.	1.5	<p>L'organisme-a-t-il Une politique sur le don d'organes et de tissus à la suite d'une mort cardiaque est élaborée avec la suite d'un mort cardiaque, un processus est en place pour répondre aux demandes de la famille à ce sujet.</p> <p>Réf. : Protocole type destiné au don d'organes après décès cardiocirculatoire (DDC), Document en révision.</p>	<p>Rend disponible le Protocole type destiné au don d'organes après décès cardiocirculatoire (DDC)-aux-CH avec-personnel-dédié-et sur demande-aux-autres-CH.</p> <p>Documentation disponible dans les CH et sur le site internet.</p> <p>Fait la promotion, la sensibilisation et la formation sur le DDC (identification et approche à la famille). Présentation disponible à l'interne.</p> <p>Formation possible quant au volet prélevement ou selon les besoins du CH.</p> <p>Rend disponible des politiques et procédures type interdisciplinaires fournissant les renseignements utiles en vue de faciliter la création ou la révision des politiques en matière de don d'organes de l'établissement.</p>
1.4	Si l'organisme n'offre pas de services relatifs au don d'organes et de tissus à la suite d'une mort cardiaque, un processus est en place pour répondre aux demandes de la famille à ce sujet.	1.6	<p>Si l'organisme-n'a-t-il-pas-de aucun services relatifs au don d'organes et de tissus n'est offert par l'organisme, à la suite d'une mort cardiaque, un processus est en place pour répondre aux demandes de la famille à ce sujet.</p>	<p>Soutient et guide l'équipe tout au long du processus.</p> <p>Peut expliquer aux familles en quoi consiste le processus du DDC.</p> <p>Peut-t-il effectuer un prélevement sur place, guidé les CH sur le transfert d'un donneur DDC potentiel vers un CH préleveur-s'il-est-impossible-de-faire-le-prélevement-sur-place.</p>
1.5	L'organisme établit des objectifs mesurables pour le don d'organes et de tissus.	1.7	<p>L'organisme-établit Des buts et des objectifs mesurables pour le don-d'organes-et-de-tissus spécifiques aux services sont élaborés avec l'apport des usagers et des familles.</p> <p>Les tissus-ne-s'appliquent pas à TQ.</p>	<p>Fournit les statistiques sur le nombre d'identification de références et de communication avec la famille et consentement, du nombre d'organes par donneurs effectifs par CH.</p>

		TRANSPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
1.6	Les objectifs de l'organisme relativement au don comprennent l'identification et l'acheminement de chaque donneur potentiel.	<u>1.8</u> Les objectifs de l'organisme relativement au don comprennent l'identification et l'acheminement de chaque donneur potentiel. TQ recommande aux hôpitaux d'atteindre les indicateurs de performance tel que décrit dans la Procédure type pour le don d'organes, Procédure type pour le don de tissus.	Fait la promotion des objectifs à atteindre et soutient les CH dans l'atteinte de ceux-ci. Coordonne un groupe pour discuter d'objectifs mesurables pour le don d'organes et de tissus. <u>Fait parvenir le Rapport de situation sur le don d'organes pour le directeur des services professionnels comprenant les indicateurs de performance.</u> Établit des plans d'action, sil y a lieu en fonction des objectifs à atteindre. Diffuse les objectifs ciblés et met les structures en place afin de les atteindre. Dans les CH où il y a une infirmerie de liaison ou ressource, celle-ci fera la promotion des objectifs à atteindre en collaboration avec le comité de don et assurer un soutien au personnel dans l'atteinte de ceux-ci.
		<u>1.9</u> Les services sont revus et surveillés pour déterminer si ils sont appropriés, et ce, avec l'apport des usagers et des familles.	Dans le cas où Transplant Québec est mis au fait de services devant être revus informe l'établissement ou effectue le changement requis. Cette norme fait référence de façon générale à l'évaluation de ce type de service (référence, approche à la famille, consentement, transfert, etc.).
1.7	L'organisme collabore avec les services d'approvisionnement en organes (SAO), les banques de tissus et les centres de transplantation pour coordonner les services aux donneurs. Tout au long du continuum de soins, les services aux donneurs sont coordonnés avec les services d'approvisionnement en organes (SAO), les banques de tissus et les centres de transplantation. Dès la référence du donneur potentiel par le CH, TQ collabore avec l'équipe traitante afin de coordonner le processus de don d'organes.	<u>1.10</u> L'organisme collabore avec les services d'approvisionnement en organes (SAO), les banques de tissus et les centres de transplantation pour coordonner les services aux donneurs. Tout au long du continuum de soins, les services aux donneurs sont coordonnés avec les services d'approvisionnement en organes (SAO), les banques de tissus et les centres de transplantation.	Fournit un soutien à la famille et aux équipes soignantes. Organise le transfert du donneur potentiel vers un CH de prélèvement, si nécessaire. Doit collaborer avec TQ tel qu'établi par la Loi sur les services de santé et les services sociaux à l'article 204.1. Assume la charge complète du maintien du donneur et effectue les examens demandés en vue de l'évaluation.
1.8	L'organisme établit une entente écrite avec au moins un service d'approvisionnement en organes (SAO) spécifique.	<u>1.11</u> Dès la référence du donneur potentiel par le CH, TQ collabore avec l'équipe traitante afin de coordonner le processus de don d'organes.	Est l'organisme mandaté par le Ministre pour coordonner le don d'organes au Québec.
1.9	L'organisme ou le SAO conserve une liste à jour des programmes de la santé des programmes de transplantation autorisés à accepter et à recevoir les organes au nom du programme de transplantation.	<u>1.12</u> L'organisme ou le SAO conserve une liste à jour des programmes de la santé des programmes de transplantation autorisés à accepter et à recevoir les organes au nom du programme de transplantation.	Reçoit et conserve cette liste à jour -sélectionnées- et fournit cette liste et la tenir à jour. -Les CH doivent transmettre à TQ toute modification à cette liste dans les meilleurs délais. Référence CSA : Z900.2.3-03, 18.3, 18.4 Les programmes de transplantation des CH doivent fournir cette liste et la tenir à jour. -Les CH doivent transmettre à TQ toute modification à cette liste dans les meilleurs délais.

Version 7	Version 10	TRANSPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
	1.13	L'information sur les services est mise à la disposition des usagers et des familles, des organismes partenaires et de la communauté.	Les documents pertinents, ou nécessaires sont remis aux familles ou aux proches des donneurs ou sont accessibles via le site internet de TQ.
	1.14	<u>Les obstacles qui peuvent empêcher les usagers, les familles, les prestataires de services et les organismes qui acheminent des usagers d'accéder aux services sont cernés et éliminés si possible, avec l'aide des usagers et des familles.</u>	Certains problèmes, tels qu'un manque d'accès rapide à l'unité des soins intensifs pour les donneurs ou un manque d'intérêt clinique chez les donneurs DDC, doivent être pris en considération par le CH afin de s'assurer d'un processus de don optimal. S'assure d'avoir en place un fonctionnement permettant de déceler et de signaler les situations pouvant compromettre le bon déroulement de processus de don.

			TRANSPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
2.0	L'organisme dispose d'un comité et de dirigeants ou de responsables en matière de don d'organes et de tissus.	2.0	L'organisme dispose d'un comité et de dirigeants ou de responsables en matière de don d'organes et de tissus est établi avec l'appart des usagers et des familles.	
2.1	L'organisme a un comité qui s'occupe du don d'organes et de tissus et qui est responsable de surveiller et d'améliorer la qualité du programme de don. Étant donné la composition multidisciplinaire de ce comité, TQ suggère que ce comité relève du DSP et du médecin spécialiste coordonateur en don et transplantation d'organes et de tissus, s'il y a lieu pour le fonctionnement.	2.1	L'organisme a un comité qui s'occupe du don d'organes et de tissus et qui est responsable de surveiller et d'améliorer la qualité du programme de don est établi avec l'appart des usagers et des familles. Étant donné la composition multidisciplinaire de ce comité, TQ suggère que ce comité relève du DSP et du médecin spécialiste coordonateur en don et transplantation d'organes et de tissus, s'il y a lieu pour le fonctionnement.	Forme un comité de don (professionnels de la santé en soins critiques, intervenant en soins spirituels, un membre de l'équipe de TQ, etc.) qui se rencontre sur une base régulière ou selon les besoins du CH.
2.2	Le comité qui s'occupe du don d'organes et de tissus examine régulièrement les données sur les dons, fait rapport de l'information à l'équipe de la haute direction de l'organisme et recommande des stratégies d'amélioration.	2.2	Le comité qui s'occupe du don d'organes et de tissus examine régulièrement les données sur les dons, fait l'objet d'un examen réquis par le comité qui s'occupe du don d'organes et de tissus, et un rapport de l'équipe de la haute direction de l'organisme et ainsi que des recommandations des stratégies d'amélioration est présenté à l'équipe de la haute direction de l'organisme.	Fournit certaines données statistiques, au besoin. Collaboré à l'élaboration de recommandations et de stratégies d'amélioration. Soutient les CH dans la compilation, l'analyse et la transmission des résultats obtenus.
2.3	L'organisme nomme des champions ou responsables pour faire la promotion du don d'organes et de tissus. Les meilleures pratiques nous ont démontré que la présence d'un médecin « champion » a un impact positif sur la promotion du don d'organes à l'intérieur de l'établissement.	2.3	L'organisme nomme des champions ou responsables pour faire la promotion du don d'organes et de tissus. Les meilleures pratiques nous ont démontré que la présence d'un médecin « champion » a un impact positif sur la promotion du don d'organes à l'intérieur de l'établissement.	Identifie et soutient ces personnes-ressources (champions ou médecins spécialistes, coordonnateurs en don et transplantation d'organes et de tissus). Assure une communication régulière avec les personnes-ressources (champions ou médecins spécialistes, coordonnateurs en don et transplantation d'organes et de tissus) ciblées afin de les aider à se maintenir à jour sur le sujet.

			TRANSPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
3.0	L'organisme fournit au programme de don d'organes et de tissus les ressources nécessaires pour offrir des services efficents de haute qualité.	3.0	L'organisme fournit au programme de don d'organes et de tissus les ressources nécessaires pour offrir des services efficents, sûrs, de haute qualité et centrés sur l'usage.	
3.1	L'organisme compte un nombre suffisant de membres du personnel de toutes les disciplines pertinentes pour s'occuper de ses services de don et pour répondre aux exigences en matière de communication des données.	3.1	L'organisme compte un nombre suffisant de membres du personnel de toutes les disciplines pertinentes pour s'occuper de ses services de don et pour répondre aux exigences en matière de communication des données. Les exigences et les lacunes relatives aux ressources sont cernées et communiquées au personnel d'encadrement de l'organisme.	Doit avoir du personnel en nombre suffisant.
3.2		3.2	Les exigences et les lacunes liées à la technologie et aux systèmes d'information sont cernées et communiquées au personnel d'encadrement de l'organisme.	S'assure d'avoir en place un fonctionnement permettant de déceler et de signaler les situations.
3.2		3.5	L'équipe responsable des dons a accès à un espace à l'unité des soins intensifs, et aux services de laboratoire et de diagnostic nécessaires pour offrir des services efficaces de don d'organes et de tissus. Les exigences et les lacunes sont mis à la disposition de l'équipe. Référence CSA : Z900.1-03, 4.2	Demande et utilise les espaces et services. Un espace à l'unité des soins intensifs, et aux services de laboratoire et de diagnostic nécessaires pour offrir des services efficaces de don d'organes et de tissus sont mis à la disposition de l'équipe.
3.3	L'équipe responsable des dons a accès à un espace privé près de l'unité de soins intensifs pour rencontrer les familles des donneurs.	3.6	L'équipe responsable des dons a accès à un espace privé près de l'unité de soins intensifs pour permettre à l'équipe responsable des dons de rencontrer les familles des donneurs.	Utilise les lieux un local mis à sa disposition.
3.4	L'organisme ou le SAQ fournit aux membres de l'équipe responsable des dons des outils de communication, comme des téléavertisseurs et des téléphones cellulaires, aux fins de relais et de coordination rapides des possibilités de dons.	3.3	L'organisme ou le SAQ fournit aux membres de l'équipe responsable des dons recevant des outils de communication, comme des téléavertisseurs et des téléphones cellulaires, aux fins de relais et de coordination rapides des possibilités de dons.	Fournit des téléavertisseurs , téléphones cellulaires, et télécopieurs et ordinateur portable à son personnel.

Version 7	Version 10	TRANSPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
		<p><u>3.4</u> Le niveau d'expérience et de compétence approprié au sein de l'équipe est déterminé avec l'apport des usagers et des familles.</p>	<p>S'assure du personnel selon les compétences requis au poste. Formation initiale est donnée au nouvel employé permettant l'acquisition des compétences spécifiques.</p> <p>En cours d'embauche, différentes formations sont offertes pour augmenter la compétence sur des sujets plus spécifique.</p> <p>Offre une formation gratuite et en ligne sur le don d'organes via le site web de Transplant Québec.</p>
		<p><u>3.7</u> L'espace est conçu conjointement avec l'apport des usagers et des familles pour assurer la sécurité et permettre qu'il y ait des interactions confidentielles et privées avec les usagers et les familles.</p>	<p>S'assure que les demandes soient respectées.</p> <p>Offre une formation gratuite et en ligne sur le don d'organes via le site web de Transplant Québec.</p>
		<p><u>3.8</u> L'<u>organisme</u>-à-Des congélateurs sont réservés pour l'entreposage adéquatement les tissus.</p> <p>Les tissus ne s'appliquent pas à TQ.</p>	<p>L'<u>organisme</u>-surveille régulièrement l'objet d'une entreposage pour maintenir l'objectif de surveillance régulière visant à s'assurer qu'elles sont propices au maintien de la viabilité des organes et la stérilité des tissus.</p> <p>Les tissus ne s'appliquent pas à TQ.</p>
3.5		<p>L'organisme a des congélateurs réservés pour entreposer adéquatement les tissus.</p> <p>Les tissus ne s'appliquent pas à TQ.</p>	<p>S'assure que les boîtes isothermiques respectent les normes de conservant le transport. Utilise des contenants conformes aux normes en vigueur.</p>
3.6		<p>L'organisme surveille régulièrement les conditions d'entreposage pour maintenir la viabilité des organes et la stérilité des tissus.</p> <p>Les tissus ne s'appliquent pas à TQ.</p>	<p>S'assure d'entreposer la boîte isothermique contenant un organe dans un endroit sécuritaire jusqu'à ce que le transfert de l'organe soit initié ou jusqu'à la transplantation.</p> <p>Conservation pendant le transport. Chacun des programmes de transplantation du Québec doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - utiliser des contenants isothermiques conformes aux normes; - aviser TQ lors d'un changement de contenants isothermiques afin de s'assurer du respect des normes.
		<p><u>3.10</u> L'efficacité des ressources, de l'espace et de la dotation est évaluée avec l'apport des usagers et des familles, de l'équipe et des parties prenantes.</p>	<p>Possède un système pour évaluer leur efficacité.</p>
		<p><u>3.11</u> Un milieu accessible à tous est créé avec l'apport des usagers et des familles.</p>	<p>Processus général.</p>

			TRANPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
4.0	Le programme de don a des procédures opératoires normalisées (PON) pour tous les aspects du processus de don.	4.0	Le programme de don a-t-il Des procédures opératoires normalisées (PON) pour régissent tous les aspects du processus de don.	
4.1	L'organisme a un manuel des PON mis à la disposition de tous les membres de l'équipe responsable des dons. Référence CSA : 2900.1-03, 6.1	4.1	<u>L'organisme-a-t-il</u> Un manuel des PON mis à la à la disposition de tous les membres de l'équipe responsable des dons. Référence CSA : 2900.1-03, 6.1	Les membres de TQ, devant appliquer ou superviser l'application des PON relativement à tous les aspects du processus de don, possèdent des cartables contenant ces PON. Ces PON couvrent toutes les activités qui pourraient influencer la sécurité et la qualité des organes. <u>Certains établissements sont détenteurs de certaines PON de TQ.</u>
4.2	Le manuel des PON doit être signé et daté par le directeur médical ou son remplaçant désigné. Référence CSA : 2900.1-03, 6.1	4.2	Le manuel des PON doit être signé et daté par le directeur médical ou son remplaçant désigné. Référence CSA : 2900.1-03, 6.1	Toutes les notions concernant le système de documentation sont incluses dans la procédure de rédaction et gestion des documents contrôlés.
4.3	Chaque PON contient le titre et l'objectif de la procédure, un numéro d'identification unique, la date d'entrée en vigueur et des révisions, la signature de la ou des personnes qui ont approuvé le manuel et la date d'autorisation, un plan détaillé des étapes à suivre, la personne responsable de vérifier, de réviser et d'approuver la PON. Référence CSA : 2900.1-03, 6.2	4.3	Chaque PON contient le titre et l'objectif de la procédure, un numéro d'identification unique, la date d'entrée en vigueur et des révisions, la signature de la ou des personnes qui ont approuvé le manuel et la date d'autorisation, un plan détaillé des étapes à suivre, la personne responsable de vérifier, de réviser et d'approuver la PON. Référence CSA : 2900.1-03, 6.2	Toutes les notions concernant le système de documentation sont incluses dans la procédure de rédaction et gestion des documents contrôlés.
4.4	L'organisme a des PON précises sur les qualifications et les responsabilités des membres de l'équipe responsable des dons; les exigences relatives aux plans de soins des patients; l'acheminement au SAO; l'évaluation de l'acceptabilité du donneur; la gestion des donneurs; les intervalles de temps pour le prélèvement, la préservation et l'entreposage des organes et tissus; la préparation et le traitement des tissus; le prélèvement des organes et des tissus; le traitement des cas exigeant l'intervention d'un médecin légiste ou d'un coroner; la distribution exceptionnelle; la stérilisation des instruments; et la tenue des dossiers pour les organes, les tissus, les réactifs et les fournitures.	4.4	<u>L'organisme-a-t-il</u> Des PON portent précisément sur les qualifications et les responsabilités des membres de l'équipe responsable des dons; les exigences relatives aux plans de soins des patients; l'acheminement au SAO; l'évaluation de l'acceptabilité du donneur; la gestion des donneurs; les intervalles de temps pour le prélèvement, la préservation et l'entreposage des organes et tissus; la préparation et le traitement des tissus; le prélèvement des organes et des tissus; le traitement des cas exigeant l'intervention d'un médecin légiste ou d'un coroner; la distribution exceptionnelle; la stérilisation des instruments; et la tenue des dossiers pour les organes, les tissus, les réactifs et les fournitures.	Dans l'établissement où a lieu le prélèvement, les membres du personnel sont responsables : - des solutions de perfusion et de conservation et de suivre les recommandations du fabricant; - boîte de transport (LifePort), si <u>Y a lieu:</u> - de la stérilisation des instruments; - de la tenue des dossiers pour les fournitures et réactifs. Pour la gestion des donneurs, se référer à la norme SI <u>8.1-10-412.5.</u>
			Gestion des donneurs = maintien et surveillance des donneurs. Les tissus ne s'appliquent pas à TQ.	

			TRANSPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
4.5	Le directeur médical ou son remplaçant désigné informe et forme les membres de l'équipe responsable des dons avant de mettre en œuvre une nouvelle PON ou une PON révisée. Référence CSA : 2900.1-03, 6.4	4.5	Le directeur médical ou son remplaçant désigné informe et forme les membres de l'équipe responsable des dons avant de mettre en œuvre une nouvelle PON ou une PON révisée. Référence CSA : 2900.1-03, 6.4	Doit avoir un système permettant de répondre à la norme.
4.6	L'organisme consigne l'information sur la formation qu'a reçue l'équipe responsable des dons sur les PON.	4.6	L'organisme consigne L'information sur la formation qu'a reçue l'équipe responsable des dons sur les PON <u>est consignée</u> .	Notions incluses dans la procédure de <u>rédaction et gestion des documents contrôlés</u> . Formation réglementaire.
4.7	Le directeur médical ou son remplaçant désigné vérifie régulièrement si les membres de l'équipe responsable des dons respectent les PON.	4.7	Le respect des PON par les membres de l'équipe responsable des dons fait l'objet d'une vérification régulièr e par <u>Le directeur médical ou son remplaçant désigné vérifie régulièrement si les membres de l'équipe responsable des dons respectent les PON.</u>	Notions incluses dans la procédure de <u>rédaction et gestion des documents contrôlés</u> . Formation réglementaire.
4.8	L'équipe responsable des dons examine et évalue annuellement l'efficacité des PON. Selon les résultats, l'équipe change les PON, les activités de formation et les processus de surveillance, au besoin. Référence CSA : 2900.1-03, 6.4	4.8	L'équipe responsable des dons examine et évalue annuellement L'efficacité des PON est examinée et évaluée annuellement. Selon les résultats, l'équipe charge les PON, les activités de formation et les processus de surveillance sont modifiés, au besoin. Référence CSA : 2900.1-03, 6.4	Doit avoir un système permettant de répondre à la norme.
4.9	L'équipe responsable des dons revoit les PON pertinentes à la suite d'un événement sentinel, d'un événement évité de justesse ou indésirable, de changements aux exigences réglementaires et prévues par la loi, de vérifications internes ou externes et d'autres situations définies dans les politiques du programme.	4.9	L'équipe responsable des dons revoit Les PON pertinentes sont revues à la suite d'un événement sentinel, d'un événement évité de justesse ou indésirable, de changements aux exigences réglementaires et prévues par la loi, de vérifications internes ou externes et d'autres situations définies dans les politiques du programme.	Doit avoir un système permettant de répondre à la norme.

Version 7	Version 10	TRANSPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
4.10	L'équipe responsable des dons consigne tous les changements apportés aux PON et numérote les versions.	4.10 <u>L'équipe responsable des documents consigne-t-elle tous les changements apportés aux PON et numérote-t-elle l'objet d'un suivi et les numéros de versions sont consignés.</u>	Notions incluses dans la procédure de rédaction et gestion des documents contrôlés et font partie du système d'assurance de la qualité de l'organisation. Doit avoir un système permettant de répondre à la norme.
4.11	Le directeur médical ou son remplaçant désigné approuve les nouvelles PON et les PON révisées. Référence CSA : Z900.1-03, 6.4	4.11 <u>Le directeur médical ou son remplaçant désigné approuve-t-il les nouvelles PON et les PON révisées approuvées par le directeur médical ou son remplaçant désigné.</u> Référence CSA : Z900.1-03, 6.4	Notions incluses dans la procédure de rédaction et gestion des documents contrôlés et font partie du système d'assurance de la qualité de l'organisation. Doit avoir un système permettant de répondre à la norme.

Version 10				
FAVORISER LA PRÉPARATION ET LA PARTICIPATION PROACTIVE DES EMPLOYES		FAVORISER LA PRÉPARATION ET LA PARTICIPATION PROACTIVE DES EMPLOYES	TRANSPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
5.0	L'équipe responsable des dons utilise une approche faisant appel au travail interdisciplinaire pour offrir les services.	<u>6.0</u> L'équipe-responsable-des-dons-utilise-une-approche-faisant-appel-au-travail-interdisciplinaire-pour-offrir-les-services. Les services sont offerts dans un milieu favorisant le travail en équipe collaborative.	Les coordonnateurs-conseillers cliniques et infirmières de liaison relèvent de TQ et travaillent en collaboration avec le personnel des établissements.	Les chirurgiens, les médecins, les infirmières, les travailleurs sociaux, les inhalothérapeutes, les pharmaciens et les conseillers spirituels relèvent du CH-ét travaillent en collaboration avec TQ. L'infirmière-ressource relève du CH. Bien que l'infirmière-ressource soit une employée de l'hôpital et que la gestion de ses tâches soit sous la responsabilité de son chef de service, celle-ci travaille aussi en collaboration avec le chef du service de l'enseignement et du développement hospitalier de TQ.
5.1	L'équipe responsable des dons comprend les coordinateurs des dons, les chirurgiens, les médecins, les infirmières, les travailleurs sociaux, les inhalothérapeutes, les pharmaciens et les conseillers spirituels. Une approche collaborative est utilisée pour offrir les services.	<u>6.1</u> L'équipe-responsable-des-dans-comprend-les-coordonnateurs-des-dons-les-chirurgiens-les-médecins-les-infirmières-les-travailleurs-sociaux-les-inhalothérapeutes-les-pharmacien-est-les-conseillers-spirituel. Une approche collaborative est utilisée pour offrir les services.	L'équipe de prélevement (chirurgiens et infirmières) peut provenir de différents CH.	L'équipe de prélevement (chirurgiens et infirmières) peut provenir de différents CH. Les familles comprennent les facons dont les soins sont dispensés puisqu'elles reçoivent toute l'information nécessaire sur le processus de don par le médecin traitant, le coordonnateur-conseiller clinique ou l'infirmière-ressource.
		<u>6.2</u> L'équipe travaille en collaboration avec les usagers et les familles Dans le cas du don d'organes, l'équipe travaille avec la famille ou les proches.	Les familles comprennent les facons dont les soins sont dispensés puisqu'elles reçoivent toute l'information nécessaire sur le processus de don par le coordonnateur conseiller-clinique ou l'infirmière de liaison.	Au Québec, le mandat octroyé par le MSSS décrit clairement les rôles et responsabilités de TQ. <u>Le personnel de TQ a une description de poste, des compétences requises, des tâches à accomplir et les liens hiérarchiques sont définis.</u> Responsable des dons d'organes de donneurs décédés (DDN et DDC).
5.2	Les rôles, les responsabilités et le champ de pratique des membres de l'équipe responsable des dons sont clairement définis.	<u>6.3</u> Il existe des profils de poste qui définissent les rôles, les responsabilités et le champ de pratique des membres de l'équipe-responsable-des-dons-sont-clairement-définis compétence pour tous les postes.	Clarifie les rôles de chacun par rapport au don d'organes.	

Version 7	Version 10	TRANSPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
	6.4 Des outils de communications normalisés sont utilisés pour partager l'information concernant les soins de l'usager au sein des équipes et entre elles.	Selon les politiques et les procédures de TQ en vigueur. <u>Selon les politiques et les procédures du CH en vigueur.</u>	
5.3 L'équipe responsable des dons évalue régulièrement le fonctionnement de son équipe interdisciplinaire et apporte les améliorations nécessaires.	6.5 L'efficacité de la collaboration au sein de l'équipe responsable des dons évalue régulièrement le et de son fonctionnement de son équipe interdisciplinaire et apporte les est évaluée et des possibilités d'améliorations nécessaires sont cernées.	Évalue les opportunités de dons, identifie les points à améliorer et met en place des moyens pour y arriver (comité de don, rencontres bilan). Réunion IR-IL-CCC (réunion mensuelle d'amélioration du processus).	Évalue les opportunités de dons, identifie des points à améliorer, et met en place des moyens pour y arriver (comité de don, rencontres bilan). <u>Selon les politiques et les procédures du CH en vigueur.</u>

		TRANSPANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
6.0	Les membres de l'équipe responsable des dons ont l'expérience, la formation et les compétences nécessaires à la prestation des services relatifs au don d'organes et de tissus.	5.0 Les membres de l'équipe responsable des dons sont qualifiés et ils ont l'expérience, la formation et les compétences nécessaires à la prestation des services relatifs au don d'organes et de tissus requises.	
6.1	Un directeur médical qualifié ou son remplaçant désigné supervise le programme de don.	5.1 Un directeur médical qualifié ou son remplaçant désigné supervise le programme de don est supervisé par un directeur médical qualifié ou son remplaçant désigné.	Système de garde médicale en place jour et nuit.
6.2	Les membres de l'équipe responsable des dons ont les titres de compétences et permis d'exercice nécessaires.	5.2 Les membres de l'équipe responsable des dons ont les titres de compétences et permis d'exercice nécessaires, la formation et le perfectionnement que doivent détenir tous les membres de l'équipe sont définis avec l'apport des usagers et des familles.	Les coordonnateurs-consulteurs cliniques et infirmières de liaison sont membres en règle de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. Les médecins de TQ sont membres en règle du Collège des médecins du Québec.
6.3	Le coordonnateur des dons est un médecin ayant les compétences et le permis de pratique requis, une infirmière autorisée ou un professionnel des soins de santé ayant deux années d'expérience dans un programme de don d'organes et de tissus ou dans un milieu clinique de soins de santé. Référence CSA : Z900.2-3-03, 4.2	5.4 Le coordonnateur des dons est un médecin ayant les compétences et le permis de pratique requis, une infirmière autorisée ou un professionnel des soins de santé ayant deux années d'expérience dans un programme de don d'organes et de tissus ou dans un milieu clinique de soins de santé. Référence CSA : Z900.2-3-03, 4.2	Norme respectée par TQ.
6.4	Un coordonnateur des dons est disponible en tout temps pour l'acheminement des donneurs. Référence CSA : Z900.2-3-03, 4.2	5.3 Un coordonnateur des dons est disponible en tout temps pour l'acheminement des donneurs. Référence CSA : Z900.2-3-03, 4.2	Un coordonnateur-conseiller clinique assure une disponibilité jour et nuit. Ligne 24 heures conjointe TQ et Héma-Québec : 1-888-366-7338
6.5	Lorsque les postes de l'équipe responsable des dons sont attribués à de nouveaux employés, l'organisme leur fournit une orientation et une formation sur les procédures opératoires normalisées et le programme de don. Référence CSA : Z900.1-03, 4.2	5.5 Lorsque les postes de l'équipe responsable des dons sont attribués à de nouveaux employés, l'organisme leur fournit une orientation et une formation sur les procédures opératoires normalisées et le programme de don. Référence CSA : Z900.1-03, 4.2	Est responsable de l'orientation et de la formation concernant les PON lors de l'embauche de nouveaux employés. Selon les politiques et les procédures du CH en vigueur.

		TRANSPANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
	<u>5.6</u>	<u>Les titres de compétence, les qualifications et les compétences sont vérifiés, documentés et mis à jour.</u>	Doit avoir un système permettant de répondre à la norme. Vérifie que le permis d'exercice est en vigueur en tout temps. Vérifie annuellement les compétences via des examens selon les modules de formation en vigueur.
	<u>5.7</u>	<u>Un programme d'orientation complet est offert aux nouveaux membres de l'équipe et aux représentants des usagers et des familles.</u>	S'assure du niveau de compétences en offrant au personnel les formations de TQ. Formation initiale est donnée au nouvel employé permettant l'acquisition des compétences spécifiques. Différentes formations sont offertes pour augmenter la compétence sur des sujets plus spécifiques. Offre une formation gratuite et en ligne via le site web de Transplant Québec.
6.6	<u>5.8</u>	<u>Les membres de l'équipe responsable des dons reçoivent régulièrement de la formation et de l'enseignement sur la prestation des services relatifs au don d'organes et de tissus.</u> Référence CSA : Z900.1-03, 4.2	S'assure de donner régulièrement de la formation et de l'enseignement sur la prestation des services relatifs au don d'organes et de tissus à son personnel.
6.7	<u>6.7</u>	<u>Le directeur médical ou son remplaçant désigné veille à faire le suivi de la formation et de l'enseignement et s'assure de la mise à jour des connaissances selon les progrès réalisés dans le domaine.</u>	Veille à faire le suivi de la formation et de l'enseignement de son personnel et s'assure de la mise à jour des connaissances selon les progrès réalisés dans le domaine.
	<u>5.9</u>	<u>De la formation et du perfectionnement sont offerts aux membres de l'équipe sur la façon de travailler respectueusement et efficacement avec les usagers et les familles, ayant un héritage culturel, des croyances religieuses et des besoins diversifiés en matière de soins.</u>	Doit répondre à cette norme.
	<u>5.10</u>	<u>De la formation et du perfectionnement sont offerts sur le modèle de prestation de soins de l'organisme.</u>	Doit répondre à cette norme.
	<u>5.11</u>	<u>De la formation et du perfectionnement sont offerts sur le cadre conceptuel de l'organisme visant la prise de décisions d'ordre éthique.</u>	Doit répondre à cette norme.

Version 7	Version 10	TRANSPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
	<u>5.12</u> De la formation et du perfectionnement sont offerts sur l'utilisation sécuritaire de l'équipement, des appareils et des fournitures utilisées pour la prestation des services.	Selon les politiques et les procédures de TQ en vigueur.	Doit répondre à cette norme.
	<u>5.13</u> De la formation et du perfectionnement sont offerts sur les systèmes d'information et d'autres technologies utilisées pour la prestation des services.	Selon les politiques et les procédures de TQ en vigueur.	Doit répondre à cette norme.
6.8	Le directeur médical ou son remplaçant désigné évalue régulièrement le rendement de chaque membre de l'équipe responsable des dons et consigne les données à ce sujet de façon objective, interactive et positive.	<u>5.14</u> Le directeur médical ou son remplaçant désigne évalue régulièrement le rendement de chaque membre de l'équipe responsable des dons et évalue régulièrement et consigne les données à ee sujet de façon objective, interactive et positive.	Selon les politiques et les procédures de TQ en vigueur.
6.9	Dans le cadre de son évaluation du rendement, chaque membre de l'équipe démontre ses compétences. Référence CSA : Z900.1-03, 4.2	<u>5.15</u> Dans le cadre de son évaluation du rendement, chaque membre de l'équipe démontre ses compétences. Référence CSA : Z900.1-03, 4.2	Selon les politiques et les procédures de TQ en vigueur.
6.10	L'organisme consigne les évaluations du rendement dans les dossiers du personnel.	<u>6.10</u> L'organisme consigne les évaluations du rendement dans les dossiers du personnel.	Selon les politiques et les procédures de TQ en vigueur.
		<u>5.16</u> Les représentants des usagers et des familles sont régulièrement appelés à fournir une rétroaction sur leurs rôles et responsabilités, la conception des rôles, les processus et la satisfaction par rapport aux rôles, s'il y a lieu.	Selon les politiques et les procédures de TQ en vigueur.
		<u>5.17</u> Les membres de l'équipe ont le soutien du chef d'équipe pour assurer le suivi des problèmes et des possibilités de croissance cernés dans le cadre de l'évaluation du rendement.	Selon les politiques et les procédures de TQ en vigueur.
		<u>5.18</u> Des possibilités de formation continue, de formation et de perfectionnement sont offertes à chaque membre de l'équipe.	Selon les politiques et les procédures de TQ en vigueur.

		TRANSPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
7.0	L'équipe responsable des dons favorise le bien-être et l'équilibre vie-travail pour chacun de ses membres.	7.0 <u>L'équipe-responsable-des-dons-favorise-le-bienmieux-être-et-l'équilibre-vie-travail-pour-chacun-de-ses-membres-sont-favorisées-dans-l'équipe.</u>	<u>Selon les politiques et les procédures du CH en vigueur.</u>
7.1		7.1 <u>La charge de travail de chaque membre de l'équipe est assinée et évaluée de façon à assurer la sécurité et le bien-être de l'usager et de l'équipe.</u>	<u>Fait par TQ.</u> <u>Selon les politiques et les procédures de TQ en vigueur.</u>
7.1	Les membres de l'équipe responsable des dons ont la possibilité d'exprimer leur opinion en ce qui concerne leur travail et l'organisation des tâches.	7.4 <u>Les membres de l'équipe-responsable-des-dons-ent-la-possibilité-d'exprimer-leur-opinion-en-ce-qui-concerne-leur-travail-et-l'organisation-des-tâches.</u> Le travail et l'organisation des tâches, les rôles et les responsabilités de même que l'attribution des cas sont déterminés avec l'apport des membres de l'équipe ainsi que des usagers et des familles quand cela est approprié.	<u>Fait par TQ.</u> <u>Selon les politiques et les procédures de TQ en vigueur.</u>
7.2	L'organisme a une politique qui précise le nombre maximum d'heures de travail consécutives.	7.2 <u>L'organisme-a-t-il une politique qui précise le nombre maximum d'heures de travail consécutives.</u>	<u>Selon les politiques et les procédures de TQ en vigueur.</u>
7.3	L'équipe responsable des dons respecte la politique traitant du nombre maximum d'heures de travail consécutives.	7.3 <u>L'équipe-responsable-des-dons-respecte-t-elle une politique traitant du nombre maximum d'heures de travail consécutives est respectée.</u>	<u>Respecte sa propre politique.</u>
7.4	L'équipe responsable des dons s'est dotée d'un processus pour reconnaître les contributions de ses membres et leur dévouement à l'égard de l'excellence.	7.5 <u>L'équipe-responsable-des-dons-s'est-dotée-d'un-processus-pour-reconnaître-les-contributions-de-ses-membres-et-leur-dévouement-à-l'égard-de-l'excellence-les-membres-de-l'équipe-sont-reconnus-pour-leurs-contributions.</u>	<u>Selon les politiques de TQ.</u> <u>Selon les politiques et les procédures du CH en vigueur.</u>
		7.6 <u>Une politique guide les membres de l'équipe lorsqu'il s'agit de formuler des plaintes, des préoccupations et des griefs.</u>	<u>Selon les politiques de TQ.</u> <u>Selon les politiques et les procédures du CH en vigueur.</u>
		7.7 <u>De la formation et du perfectionnement sur les éléments relatifs à la santé et sécurité du travail ainsi que les politiques de l'organisme sur la sécurité en milieu de travail sont offerts aux membres de l'équipe.</u>	<u>Selon les politiques et les procédures du CH en vigueur.</u>

Version 7	Version 10	TRANSPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
		<u>7.8</u> De la formation et du perfectionnement sont offerts sur la façon de déceler, réduire, et gérer les risques liés à la sécurité des usagers et des membres de l'équipe.	<u>Selon les politiques et les procédures du CH en vigueur.</u>
		<u>7.9</u> De la formation et du perfectionnement sont offerts aux membres de l'équipe sur la façon de prévenir et de dérer la violence en milieu de travail. Y compris les mauvais traitements, les agressions, les menaces et les voies de fait.	<u>Selon les politiques et les procédures du CH en vigueur.</u>
		<u>7.10</u> La politique de l'organisme sur la déclaration des cas de violence en milieu de travail est respectée par les membres de l'équipe.	<u>Selon les politiques et les procédures du CH en vigueur.</u>

ÉVALUER L'ACCEPTABILITÉ DES DONNEURS DE FAÇON UNIFORME ET RESPECTUEUSE		ÉVALUER L'ACCEPTABILITÉ DES DONNEURS DE FAÇON UNIFORME ET RESPECTUEUSE	TRANSPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
8.0	L'équipe responsable des dons aide la famille du donneur potentiel à faire des choix éclairés.	8.0 L'équipe-responsable-des-dons-aide <u>la famille du donneur potentiel à recouvrir de l'aide pour faire des choix éclairés.</u>		
8.1	L'équipe responsable des dons respecte les souhaits du donneur potentiel et son intention déclarée au sujet du don d'organes et de tissus. TQ recommande de faire la vérification des volontés du donneur potentiel dans les registres avant d'approcher les familles. Réf. : <i>Procédure type pour le don d'organes, Procédure type pour le don de tissus.</i>	8.1 L'équipe-responsable-des-dons-respecte <u>les souhaits du donneur potentiel et son intention déclarée au sujet du don d'organes et de tissus sont respectés.</u> TQ recommande de faire la vérification des volontés du donneur potentiel dans les registres avant d'approcher les familles. Réf. : <i>Procédure type pour le don d'organes, Procédure type pour le don de tissus.</i>	Confirme la vérification effectuée par le CH d'une signature à l'endos de la carte d'assurance maladie. Consulte les registres de consentement au don d'organes de la RAMQ et de la Chambre des notaires.	Vérifie l'endos de la carte d'assurance maladie. Contacte TQ et fournit les renseignements nécessaires pour les fins de vérification des registres. Vérifie si la famille connaît les volontés du donneur potentiel.
8.2	En l'absence d'une intention déclarée ou de souhaits, l'équipe responsable des dons fournit à la famille du donneur potentiel suffisamment d'information pour qu'elle fasse un choix éclairé.	8.2 En l'absence d'une intention déclarée ou de souhaits, L'équipe-responsable-des-dons-fourrait à la famille du donneur potentiel <u>reçoit suffisamment d'information pour qu'elle fasse un choix éclairé.</u>	Offre des formations aux professionnels de la santé pour qu'ils puissent être en mesure de soutenir les familles. Le coordonnateur-conseiller clinique de TQ peut se déplacer au CH, au besoin, pour rencontrer la famille afin de donner des informations sur le processus de don d'organes (intervention précoce).	Donne toute l'information nécessaire à la prise de décision.
8.3	Dans les organismes qui font des dons d'organes et de tissus à la suite d'une mort cardiaque, l'équipe responsable des dons présente la possibilité du don d'organes <u>après-que est désenterrée</u> à la famille <u>après</u> qu'elle ait décidé de mettre fin aux moyens de maintien artificiel de la vie, mais avant de cesser le traitement de survie. Ceci concerne le don après décès cardioirculatoire (DDC).	8.3 Dans les organismes qui font des dons d'organes et de tissus à la suite d'une mort cardiaque, l'équipe responsable des dons présente la possibilité du don d'organes <u>après-que est désenterrée</u> à la famille <u>après</u> qu'elle ait décidé de mettre fin aux moyens de maintien artificiel de la vie, mais avant de cesser le traitement de survie. Ceci concerne le don après décès cardioirculatoire (DDC).	Dans les organismes qui font des dons d'organes et de tissus à la suite d'une mort cardiaque, l'équipe responsable des dons présente la possibilité du don d'organes <u>après-que est désenterrée</u> à la famille <u>après</u> qu'elle ait décidé de mettre fin aux moyens de maintien artificiel de la vie, mais avant de cesser le traitement de survie. Ceci concerne le don après décès cardioirculatoire (DDC).	Approche les familles au bon moment. Connait et utilise la méthode par découplage (médecins, infirmières, inhalothérapeutes, intervenants en soins spirituels).
8.4	L'équipe responsable des dons vérifie si l'information fournie est comprise par la famille du donneur potentiel.	8.4 L'équipe-responsable-des-dons <u>Un processus permet de vérifier si l'information fournie est comprise par la famille du donneur potentiel.</u>	Valide toujours avec la famille l'information reçue et son niveau de compréhension.	Valide toujours avec la famille l'information reçue et son niveau de compréhension.
8.5	L'équipe responsable des dons obtient le consentement éclairé et le consigne au dossier du client avant d'effectuer l'évaluation de l'admissibilité.	8.5 L'équipe-responsable-des-dons-obtient <u>Le consentement éclairé de l'usager est obtenu et le consigné au dossier <u>avant que soit effectuée</u> l'évaluation de l'admissibilité.</u>	Fait signer le consentement au don et au prélèvement par la famille avant de débuter les évaluations. En tout temps, lorsqu'il y a un transfert dans un CH de prélèvement, le consentement signé doit accompagner le donneur potentiel.	Dans les CH où il y a une infirmière-ressource ou de liaison, cette dernière peut faire signer le consentement. Dans les CH sans infirmière-ressource ou de liaison, l'équipe obtient le consentement verbal de la famille.

		TRANSPANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
9.0	L'équipe responsable des dons traite les familles des donneurs avec respect, en faisant preuve de sensibilité.	9.0 L'équipe responsable des dons traite les familles des donneurs est traitée avec respect, en faisant preuve de et sensibilité.	
9.1	L'équipe responsable des dons répond au besoin qu'ont les familles de faire le deuil de leur proche.	9.1 L'équipe responsable des dons répond aux besoins qu'ont les familles de faire le deuil de leur proche sont satisfaits.	Offre soutien et information aux familles en tout temps. Remet à la famille la documentation spécifique au deuil. Fournit un répertoire de ressources.
9.2	L'équipe responsable des dons aide les familles endeuillées à avoir accès à des services de counseling et de soutien émotionnel. Référence CSA : 2900.1-03, 10.2	9.2 L'équipe responsable des dons aide les familles endeuillées à avoir accès à l'aide pour accéder à des services de counseling et de soutien émotionnel. Référence CSA : 2900.1-03, 10.2	Offre le soutien habituel aux familles endeuillées. Dans les CH où il y a une infirmière-ressource ou de liaison, celle-ci fournit un répertoire de ressources et remet la documentation spécifique au deuil. Fournit l'aide du travailleur social ou du psychologue, au besoin. Réfère à des services de soutien, au besoin. Les hôpitaux où œuvrent des infirmières de liaison ou ressources assurent un suivi téléphonique un mois après le don et offrent leur soutien, au besoin. Suivi immédiat après le prélevement ou selon entente avec la famille. Si la famille en exprime le besoin, TQ demeure disponible afin de les diriger vers des ressources appropriées. Lors de la rencontre avec la famille, explique le processus associé au don, la nécessité d'avoir accès aux dossiers médicaux du donneur visant l'obtention des renseignements sur ces antécédents médico-sociaux, l'examen physique ainsi que les analyses.
		9.3 L'accès à un espace consacré à la spiritualité et au soutien spirituel est offert pour répondre aux besoins des familles.	Possède un espace spécifique à cet effet ainsi qu'un guide spirituel approprié aux croyances de la famille.
9.3	L'équipe responsable des dons informe la famille du donneur potentiel est informée de ses droits et enquête sur les, et toute allégation de violation de ces droits fait l'objet d'une enquête et d'un règlement.	9.4 L'équipe responsable des dons informe la famille du donneur potentiel est informée de ses droits et enquête sur les, et toute allégation de violation de ces droits fait l'objet d'une enquête et d'un règlement.	Tout personnel doit respecter les droits de la famille : - le retrait possible de son consentement; - le respect de l'anonymat; - le respect de l'intégrité du corps; - le respect des croyances et pratiques religieuses.
9.4	L'organisme suit un processus établi pour cerner et traiter les questions d'éthique liées aux dons.	9.4 L'organisme suit un processus établi pour cerner et traiter les questions d'éthique liées aux dons.	Informé la famille de son droit de retirer son consentement, du respect de l'anonymat, du respect de l'intégrité du corps, du consentement et du respect des croyances et pratiques religieuses.
9.5	L'équipe responsable des dons répond aux plaintes des familles de façon équitable et en temps opportun, en faisant preuve d'ouverture.	9.5 L'équipe responsable des dons répond aux plaintes des familles de façon équitable et en temps opportun, en faisant preuve d'ouverture.	Dispose d'un comité d'éthique qui se penche sur les questions éthiques liées au don et assure un suivi des recommandations. A un système de gestion des plaintes. Notions incluses dans la procédure de traitement des plaintes de TQ.
			Dispose d'un comité d'éthique qui se penche sur les questions éthiques liées au don et assure un suivi des recommandations. Disposé d'un système de gestion des plaintes.

			TRANPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
10.0	L'équipe responsable des dons effectue une évaluation complète de chaque donneur potentiel.	10.0	L'équipe responsible des dons effectue une évaluation complète de chaque donneur potentiel est effectuée.	
10.1	L'équipe responsable des dons obtient l'information complète sur les donneurs potentiels et leurs antécédents au moyen de questionnaires uniformisés. Référence CSA : Z900.1-03, 12.2, 12.2.3	10.1	L'équipe responsible des dons effectue une évaluation complète sur les donneurs potentiels et leurs antécédents est obtenue au moyen de questionnaires uniformisés. Référence CSA : Z900.1-03, 12.2, 12.2.3	Doit fournir à TQ l'accès au dossier du donneur potentiel tel qu'établi par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (article 204.1) et par le formulaire AH-224.
10.2	L'équipe responsable des dons sélectionne les donneurs potentiels en utilisant des critères d'exclusion propres aux différents organes et tissus. Référence CSA : Z900.1-03, 13.1.3; Z900.2-3-03, 13.2; Z900.2-2-03, 13.1	10.2	L'équipe responsible des dons sélectionne Les donneurs potentiels en utilisant des critères d'exclusion propres aux différents organes et tissus. Référence CSA : Z900.1-03, 13.1.3; Z900.2-3-03, 13.2; Z900.2-2-03, 13.1 Approche précoce même chez un donneur marginal.	Obtient l'information de la famille pour remplir un questionnaire médico-social. Peut obtenir de l'information de dossiers antérieurs dans d'autres CH, en consultant le médecin de famille, le pharmacien, etc.
10.3	L'équipe responsable des dons effectue un examen physique pour tous les donneurs potentiels. Référence CSA : Z900.1-03, 13.2; Z900.2-3, 13.2	10.3	L'équipe responsible des dons effectue Un examen physique complet est effectué pour tous les donneurs potentiels. Référence CSA : Z900.1-03, 13.2; Z900.2-3, 13.2 Approche précoce même chez un donneur marginal.	Selon les procédures en vigueur, aucun donneur ou organe n'est exclu d'emblée, une évaluation générale est spécifique pour chaque donneur et chaque organe est effectuée.
10.4	L'équipe responsable des dons effectue les analyses sérologiques de dépistage, les analyses sanguines et les tests de dépistage des maladies infectieuses nécessaires pour chaque donneur potentiel. Référence CSA : Z900.1-03, 14.2; Z900.2-3-03, 14.2; Z900.2-2-03, 14.2	10.4	L'équipe responsible des dons effectue Des analyses sérologiques de dépistage, Des analyses sanguines et Des tests de dépistage des maladies infectieuses nécessaires sont effectuées pour chaque donneur potentiel. Référence CSA : Z900.1-03, 14.2; Z900.2-3-03, 14.2; Z900.2-2-03, 14.2	Fournit au médecin (ou résident) le formulaire d'examen physique obligatoire et s'assure qu'il soit rempli. Évalue, une fois l'examen physique complété, les risques associés aux réponses documentées. Rend le formulaire d'examen physique disponible en ligne.
10.5	L'équipe responsable des dons a un accès rapide aux services de diagnostic et de laboratoire pour effectuer l'évaluation des donneurs potentiels.	10.5	L'équipe responsible des dons dans-a-un-accès il est possible d'accéder rapidement aux services de diagnostic et de laboratoire pour effectuer l'évaluation des donneurs potentiels.	Demande que les échantillons sanguins soient prélevés et envoyés aux laboratoires autorisés et identifiés par TQ. S'assure que les tubes à échantillon sanguin utilisés soient conformes au test à effectuer. Vérifie s'il y a hémodilution. Si oui, prévoit l'obtention de tubes prédition.
				Entente avec les laboratoires de sérologies pour l'obtention de résultats rapides. Rend disponible tous les services diagnostiques requis (radiologie, pneumologie, cardiologie, biochimie, banque de sang, etc.) en temps opportun pour l'évaluation de chaque organe.

Version 7	Version 10	TRANSPANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
10.6	L'équipe responsable des dons effectue une évaluation complète des donneurs de tissus. Référence CSA : Z900.2-2-03, 13.1 Les tissus ne s'appliquent pas à TQ.	10.6 L'équipe+responsable+des+dons+effectue+Une évaluation complète des donneurs de tissus+est effectuée. Référence CSA : Z900.2-2-03, 13.1 Les tissus ne s'appliquent pas à TQ.	Dispose des procédures afin de faire parvenir ces résultats aux personnes et autorités concernées.
10.7	Quand les résultats des tests de dépistage des maladies infectieuses sont positifs, l'équipe responsable des dons suit une procédure documentée pour communiquer ces résultats aux autorités de la santé pertinentes, aux SAQ, aux banques de tissus, aux programmes de transplantation et au médecin du donneur. Référence CSA : Z900.1-03, 14.2 TQ transige avec deux laboratoires qui disposent des procédures afin de faire parvenir ces résultats aux personnes et autorités concernées.	10.7 Quand les résultats des tests de dépistage des maladies infectieuses sont positifs, L'équipe responsable+des+dons+suit+une procédure documentée+est+suivie pour communiquer ces résultats aux autorités de la santé pertinentes, aux SAQ, aux banques de tissus, aux programmes de transplantation et au médecin du donneur. Référence CSA : Z900.1-03, 14.2 TQ transige avec deux laboratoires qui disposent des procédures afin de faire parvenir ces résultats aux personnes et autorités concernées.	Applique Suit+ses procédures de sorte que ces résultats parviennent aux personnes et autorités concernées.
10.8	L'équipe responsable des dons consigne tous les aspects de l'évaluation de l'acceptabilité du donneur au dossier médical du client concerné. De son côté, TQ conserve un dossier complet concernant l'évaluation et la qualification du donneur.	10.8 L'équipe+responsable+des+dons+consigne+Tous+les aspects de l'évaluation de l'acceptabilité du donneur+son+consigné+au+dossier+médical+du+client+concerné. De son côté, TQ conserve un dossier complet concernant l'évaluation et la qualification du donneur.	Ne consigne aucune donnée concernant l'acceptabilité du donneur au dossier médical du CH. Prend des copies des documents du dossier médical concernant l'évaluation de l'acceptabilité du donneur. Envole les résultats de sérologies aux archives afin de les inclure au dossier médical du patient du CH.
10.9	L'organisme respecte le Règlement sur la sécurité des cellules, tissus et organes humains destinés à la transplantation de Santé Canada est+respecté lorsqu'il répond aux demandes de distribution exceptionnelle d'organes ou de tissus.	10.9 L'organisme+respecte+Le Règlement sur la sécurité des cellules, tissus et organes humains destinés à la transplantation de Santé Canada+est+respecté lorsqu'il répond aux demandes de distribution exceptionnelle d'organes ou de tissus.	Les professionnels doivent noter les résultats de leurs évaluations et les analyses de laboratoire doivent se retrouver au dossier. ---- Certains CH préparent un formulaire afin que les médecins qui acceptent les offres y colligent les informations transmises par TQ. Suit la procédure de distribution exceptionnelle, s'il y a lieu. que les biensfaits+surpassent+les risques pour le receveur doivent retourner dans les délais requis les formulaires- sont+la+procédure+de TQ+en+vigueur.

PRÉLEVER DE FAÇON SÉCURITAIRE ET EFFICACE LES ORGANES ET LES TISSUS		PRÉLEVER DE FAÇON SÉCURITAIRE ET EFFICACE LES ORGANES ET LES TISSUS	TRANSPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
11.0	L'équipe responsable des dons prépare le donneur décédé pour l'intervention de prélèvement des organes.	11.0 <u>L'équipe-responsable-des-dons-prépare-<u>le</u> donneur décédé <u>est préparé</u> pour l'intervention de prélèvement des organes.</u>		
11.1	L'équipe responsable des dons suit des protocoles normalisés pour assurer la bonne gestion et le maintien des donneurs immédiatement après la déclaration du décès et durant les étapes d'évaluation.	11.1 <u>L'équipe-responsable-des-dons-suit-<u>d</u>es protocoles normalisés <u>sont suivis</u>, pour assurer la bonne gestion et le maintien des donneurs immédiatement après la déclaration du décès et durant les étapes d'évaluation.</u>	Rend disponible le <u>Guide relatif à l'évaluation et au maintien du donneur adulte</u> et le <u>Guide relatif à l'évaluation et au maintien du donneur pédiatrique</u> . Rend disponible en ligne le Rapport et recommandations du Conseil canadien pour le don et la transplantation (CCDT) : Optimiser le maintien du donneur afin d'accroître le nombre d'organes admissibles pour la transplantation. Peut conseiller les équipes sur les meilleures pratiques. Donne des formations sur la gestion optimale et le maintien du donneur potentiel.	Se base sur les recommandations du rapport du CCDT afin d'assurer un maintien optimal. Peut avoir son propre protocole de maintien/ordonnance ou suivre les guides élaborés par TQ.
	www.transplantquebec.ca à la section « Professionnels de la santé ». Ou se référer à la trousse Pensez-don distribuée par TQ dans les CH.	www.transplantquebec.ca à la section « Professionnels de la santé ». Ou se référer à la trousse Pensez-don distribuée par TQ dans les CH.		
11.2	Pour les donneurs potentiels décédés d'une mort cardiaque, après l'obtention du consentement de la famille et avant le retrait des moyens de maintien artificiel de la vie, seulement l'équipe responsable des dons a recours à des interventions qui ne posent aucun préjudice au donneur potentiel ou qui n'accélèrent pas sa mort. <u>Sont utilisées</u> .	11.2 Pour les donneurs potentiels décédés d'une mort cardiaque, après l'obtention du consentement de la famille et avant le retrait des moyens de maintien artificiel de la vie, seulement l'équipe responsable des dons a recours à des interventions qui ne posent aucun préjudice au donneur potentiel ou qui n'accélèrent pas sa mort.	S'assure que les interventions posées avant le décès cardiaque ne causent pas ou n'accélèrent pas la mort.	S'assure <u>de suivre le protocole</u> qui affirme que les interventions dosées avant le décès cardiaque ne causent pas ou n'accélèrent pas la mort.
	Réf. : Protocole type destiné au don d'organes après décès cardioirculatoire (DDC).	Réf. : Protocole type destiné au don d'organes après décès cardioirculatoire (DDC).	Document en révision	Document en révision
11.3	L'équipe responsable des dons consigne tous les aspects de la gestion du donneur au dossier médical du client concerné.	11.3 L'équipe responsable des dons consigne tous les aspects de la gestion du donneur au dossier médical du client concerné.	Consigne au dossier donneur de TQ toutes les données relatives à la gestion du donneur potentiel (<u>gestion et maintien</u>).	Suit sa procédure concernant la tenue de dossier du patient.
11.4	L'équipe responsable des dons obtient et consigne la permission requise <u>est obtenue auprès du coroner ou du médecin légiste, et elle est consignée</u> avant le prélevement des organes et des tissus.	11.4 <u>L'équipe-responsable-des-dons-obtient-<u>et-consigne</u> tous les aspects de la gestion du donneur sont <u>consignés</u> au dossier médical <u>du client</u> de l'usager concerné.</u>	Au besoin, avise le CH de la nécessité de contacter le coroner. Si non fait par le CH, peut contacter le coroner. Prend le numéro d'avoir d'autorisation de disposition du corps ainsi que les conditions et restrictions du coroner en note afin que celles-ci soient respectées.	Contacte le coroner pour demander l'autorisation de procéder au don. S'assure d'effectuer et de faire parvenir les tests demandés au coroner. Si applicable, inscrit au dossier le numéro d'avis d'autorisation ainsi que les conditions et restrictions du coroner. Transmet le numéro d'autorisation du coroner ainsi que toutes les conditions et restrictions à TQ afin qu'elles soient respectées.

		TRANSPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
12.0	L'équipe médicale procède au prélevement des organes et des tissus de façon sécuritaire et efficace.	L'équipe-médicale-préside-au-prélèvement et les organes et les tissus sont prélevés de façon sécuritaire et efficace.	
12.1	Quand l'évaluation est terminée, l'équipe chargée du prélevement a un accès en temps opportun aux salles d'opération pour le prélevement des organes ou aux salles d'intervention pour le prélevement des tissus. S'applique seulement aux CH de prélevement.	12.0 Quand l'évaluation est terminée, l'équipe chargée du prélevement à se voit accorder un accès en temps opportun aux salles d'opération pour le prélevement des organes ou aux salles d'intervention pour le prélevement des tissus. S'applique seulement aux CH de prélevement.	Avec la salle d'opération (SOP), coordonne le processus de prélevement comprenant les différents intervenants requis.
12.2	Quand l'équipe chargée du prélevement vient de l'extérieur de l'organisme, l'équipe responsable des dons prend les dispositions nécessaires à l'obtention de priviléges spéciaux.	12.1 Quand l'équipe chargée du prélevement vient de l'extérieur de l'organisme, L'équipe-responsable-des-dons prend les dispositions nécessaires à l'obtention de priviléges spéciaux sont prises.	Actuellement, cette question est en discussion avec les autorités médicales compétentes.
12.3	En vertu de la loi, le DSP de chaque CH préleveur doit donner un privilège restreint ou prévoir une disposition permettant aux équipes de prélevements de prélever dans leur CH.	En vertu de la loi, le DSP de chaque CH préleveur doit donner un privilège restreint ou prévoir une disposition permettant aux équipes de prélevements de prélever dans leur CH.	Consigne au dossier le nom des membres de l'équipe présents en SOP. Consigne le nom du chirurgien responsable du bloc opératoire.
	La vérification des chirurgiens qui entrent en SOP incombe à l'équipe de SOP.	La vérification des chirurgiens qui entrent en SOP incombe à l'équipe de SOP.	
12.4	Avant le prélevement d'organes ou de tissus, l'équipe responsable des-dons prend les dispositions nécessaires aux ententes de transport de façon à ce que l'équipe chargée du prélevement puisse rapidement transporter les organes et tissus. Les tissus ne s'appliquent pas à TQ.	12.4 Avant le prélevement d'organes ou de tissus, L'équipe-responsable-des-dons prend les dispositions nécessaires aux-ententes-de-relatives au transport sont prises de façon à ce que l'équipe chargée du prélevement puisse rapidement transporter les organes et tissus.	Organise les transports terrestres à l'aide de l'ACDO et les transports aériens selon les besoins et les procédures en place.
12.5	Les tissus ne s'appliquent pas à TQ.	12.5 L'équipe chargée du prélevement examine l'information relative à l'évaluation du donneur avant le prélevement des organes et tissus. Les tissus ne s'appliquent pas à TQ.	Rend le dossier du donneur disponible à aux équipes de prélevement. ---- L'équipe de prélevement examine l'information pertinente avant de procéder au prélevement des organes <u>(formulaire d'autorisation de prélevement)</u> .

Version 7

Version 10

			TRANPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
12.6	Au moins un membre de l'équipe chargée du prélevement identifie le donneur avant le prélevement des organes et tissus et consigne le numéro d'identification du donneur au dossier du client.	12.6	Au moins un membre de l'équipe chargée du prélevement identifie le donneur est identifié par au moins un membre de l'équipe chargée du prélevement avant le prélevement des organes et tissus, et consigne le numéro d'identification du donneur est consigné au dossier du élève de l'usager. Faire une vérification sur la consignation du no QTX du donneur.	L'équipe de prélevement vérifie l'identité du donneur potentiel.
12.7	Si une biopsie est effectuée pour évaluer la pathologie, l'équipe chargée du prélevement a rapidement accès à du personnel capable d'en faire la lecture.	12.7	Si une biopsie est effectuée pour évaluer la pathologie, L'équipe chargée du prélevement a rapidement l'accès rapide à du personnel capable d'en faire la lecture est offerte.	Avise l'équipe de pathologie à l'avance, si possible.
12.8	L'équipe responsable des dons communique régulièrement l'état d'avancement du prélevement au coordonnateur de la transplantation pour assurer la préparation adéquate des receveurs.	12.8	L'équipe responsable des-dons-communiquera à une communication régulièrement l'état d'avancement du prélevement avec le coordonnateur de la transplantation pour assurer la préparation adéquate des prélevement concernant l'état du prélevement (notamment en cas de retard d'avancement) afin qu'il puisse préparer les receveurs en conséquence.	Suivi fait avec les équipes de transplantation.
12.9	L'équipe responsable des dons consigne toutes les communications avec le coordonnateur de la transplantation au registre des communications, au dossier du client ou dans les notes d'évolution.	12.9	L'équipe responsable des-dons <u>On</u> consigne toutes les communications avec le coordonnateur de la transplantation au registre des communications, au dossier du client ou dans les notes de l'évolution.	Inscrit toute communication effectuée au dossier TQ du donneur potentiel.
12.10	Pour les donneurs décédés d'une mort cardiaque, l'équipe responsable des dons et l'équipe chargée du prélevement respectent l'intervalle de temps maximum recommandé entre le retrait des moyens de maintien artificiel de la vie et le décès. L'approvisionnement et l'offre d'organes n'ont pas lieu si cet intervalle est dépassé. Ceci concerne le DDC.	12.10	Pour les donneurs décédés d'une mort cardiaque, l'équipe responsable des dons et l'équipe chargée du prélevement respectent l'intervalle de temps maximum recommandé entre le retrait des moyens de maintien artificiel de la vie et le décès. L'approvisionnement et l'offre d'organes n'ont pas lieu si cet intervalle est dépassé. Ceci concerne le DDC.	<p>L'équipe de soins (intensivistes) transmet l'information à l'équipe de prélevement afin de déterminer le maximum de temps qui sera alloué pour l'acceptabilité des organes à transplanter.</p> <p>---</p> <p>L'équipe de prélevement (le chirurgien) est responsable de respecter l'intervalle de temps selon la situation présente.</p>

Version 7	Version 10	TRANSPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
12.11	L'équipe chargée du prélevement prélève du prélevement . Les organes et les tissus sont prélevés au moyen de techniques aseptiques pour maintenir la stérilité et prévenir la contamination des organes et tissus prélevés. Référence CSA : Z900.1-03, 15.3; Z900.2-03, 15.3 Les tissus ne s'appliquent pas à TQ.	12.11 L'équipe chargée du prélevement prélève . Les organes et les tissus sont prélevés au moyen de techniques aseptiques pour maintenir la stérilité et prévenir la contamination des organes et tissus prélevés. Référence CSA : Z900.1-03, 15.3; Z900.2-03, 15.3 Les tissus ne s'appliquent pas à TQ.	Prend note et effectue les actions nécessaires si il y a un bris de stérilité. --- L'équipe de prélevement est responsable de maintenir la stérilité.
12.12	Au moment de prélever les organes et les tissus, l'équipe chargée du prélevement minimise minimise en réduit au minimum les changements apparents au corps du donneur. Fondement éthique : obligation de respecter le défunt avec dignité et respect.	12.12 Au moment de prélever les organes et les tissus, l'équipe chargée du prélevement minimise minimise en réduit au minimum les changements apparents au corps du donneur. Fondement éthique : obligation de respecter le défunt avec dignité et respect.	S'assure que cette norme soit respectée. Les équipes doivent respecter cette norme.
12.13	L'équipe chargée du prélevement inspecte les organes et tissus prélevés pour relever toute anomalie et consigne ses conclusions au dossier médical pour l'équipe de transplantation. Les tissus ne s'appliquent pas à TQ.	12.13 L'équipe chargée du prélevement inspecte les organes et tissus prélevés pour relever toute anomalie et consigne ses conclusions au dossier médical pour l'équipe de transplantation. Les tissus ne s'appliquent pas à TQ.	Fournit le document requis afin de noter et transmettre les observations aux équipes de transplantation. L'équipe de prélevement est responsable de compléter le formulaire afin de fournir les informations à TQ.
12.14	Après le prélevement des organes et tissus, l'équipe responsable du prélevement reconstruit l'état anatomique du corps du donneur le plus près possible de l'état initial. Les tissus ne s'appliquent pas à TQ.	12.14 Après le prélevement des organes et tissus, l'équipe responsable du prélevement reconstruit l'état anatomique du corps du donneur le plus près possible de l'état initial. Les tissus ne s'appliquent pas à TQ.	S'assure d'informer les équipes que le corps doit être chirurgicalement refermé. L'équipe de prélevement est responsable de cette norme (et applique davantage aux tissus).
12.15	Lorsqu'elle en fait la demande, l'équipe responsable des dons ou l'équipe chargée du prélevement donne l'occasion à la famille de voir le corps du donneur après l'intervention de prélevement. Les tissus ne s'appliquent pas à TQ.	12.15 Lorsqu'elle en fait la demande, l'équipe responsable des dons ou l'équipe chargée du prélevement donne l'occasion à la famille à l'occasion de voir le corps du donneur après l'intervention de prélevement. Les tissus ne s'appliquent pas à TQ.	S'assure de mettre à sa disposition une pièce pour que la famille puisse revoir le corps. --- L'équipe de la SOP s'assure de bien nettoyer le corps après le prélevement.

			TRANPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
13.0	L'équipe responsable des dons et l'équipe chargée du prélevement préparent les organes et tissus prélevés pour le transport.	13.0	L'équipe responsable des dons et l'équipe chargée du prélevement préparent les organes et tissus prélevés pour le transport.	
13.1	Immédiatement après le prélevement, l'équipe chargée du prélevement immmerge les organes prélevés dans une solution froide conformément aux recommandations du fabricant pour les conserver durant le transport.	13.1	Immédiatement après le prélevement, L'équipe chargée du prélevement immmerge les organes prélevés dans une solution froide conformément aux recommandations du fabricant pour les conserver durant le transport.	<p>Prend note du nom de la compagnie de fabrication, du numéro de lot et de la date d'expiration de la solution.</p> <p>Doit voir à s'approvisionner en solutions de préservation pour les organes abdominaux si le CH n'en possède pas.</p>
13.2	L'équipe responsable des dons ou l'équipe chargée du prélevement emballent correctement les organes et les tissus pour maintenir leur intégrité, leur qualité et leur fonction à toutes les étapes du transport, de l'entreposage et de la distribution.	13.2	L'équipe responsable des dons ou l'équipe chargée du prélevement emballent correctement Les organes et les tissus sont emballés adéquatement pour maintenir leur intégrité, leur qualité et leur fonction à toutes les étapes du transport, de l'entreposage et de la distribution.	<p>S'assure que l'emballage soit fait selon les procédures.</p> <p>Est responsable de l'emballage à l'exterieur.</p> <p><u>Un bon d'expédition est joint à l'envoi afin que soit documenté la conformité de la boîte à la réception de l'organe ou que soit signalée toute tentative d'altération.</u> Un sceau d'inviolabilité est placé sur la boîte de transport.</p> <p>Les tissus ne s'appliquent pas à TQ.</p>
13.3	L'équipe responsable des dons ou l'équipe chargée du prélevement étiquette correctement les organes et les tissus aux fins d'identification à toutes les étapes du transport, de l'entreposage et de la distribution.	13.3	L'équipe responsable des dons ou l'équipe chargée du prélevement étiquette correctement Les organes et les tissus sont étiquetés adéquatement à des fins d'identification à toutes les étapes du transport, de l'entreposage et de la distribution.	<p>Appose les étiquettes inférieures et extérieures selon la procédure en vigueur.</p> <p>Référence CSA : Z900.1-03, 16.1; 16.4</p>

Version 7		Version 10		CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
PRENDRE SOIN DES FAMILLES APRÈS LE DON		PRENDRE SOIN DES FAMILLES APRÈS LE DON	TRANSPLANT QUÉBEC	
14.0	L'équipe responsable des dons fournit du soutien aux familles des donneurs.	14.0	L'équipe responsable des dons fournit du soutien aux familles des donneurs L'équipe responsable des dons fournit du soutien aux familles des donneurs reçoivent un soutien de suivi.	
14.1	L'équipe responsable des dons exprime son appréciation à la famille du donneur.	14.1	L'équipe responsable des dons exprime son appréciation à la famille du donneur.	Témoigne son appréciation à la famille par des remerciements et sympathies au moment du don et envoie des lettres de remerciements un mois après le don, si la famille le désire.
14.2	L'équipe responsable des dons agit à titre d'agent de liaison entre les receveurs et la famille du donneur. Le comité d'éthique de TQ a émis un avis sur la question de l'anonymat en regard des échanges entre les membres de la famille ou les proches du donneur et les receveurs. Un résumé de cet avis est disponible sur le site internet de TQ et l'avis complet est disponible sur demande auprès de TQ.	14.2	L'équipe responsable des dons agit à titre d'agent de liaison entre les receveurs et la famille du donneur. Le comité d'éthique de TQ a émis un avis sur la question de l'anonymat en regard des échanges entre les membres de la famille ou les proches du donneur et les receveurs. Un résumé de cet avis est disponible sur le site internet de TQ et l'avis complet est disponible sur demande auprès de TQ.	Les échanges de lettres se font par l'intermédiaire de TQ. Elles sont lues et modifiées au besoin afin de respecter l'anonymat.
14.3	L'équipe responsable des dons aide au besoin la famille du donneur à avoir accès à des services de soutien aux endeuillés. Un répertoire des différentes ressources est disponible sur le site internet de TQ.	14.3	L'équipe responsable des dons aide au besoin la famille du donneur à avoir accès à des services de soutien aux endeuillés. Un répertoire des différentes ressources est disponible sur le site internet de TQ.	Fournit, si disponible et nécessaire, un suivi en faisant appel à un travailleur social ou un psychologue.

TENIR UN SYSTÈME D'INFORMATION CLINIQUE ACCESSIBLE ET EFFICIENT		TENIR UN DES SYSTÈMES D'INFORMATION CLINIQUE ACCESSIBLE ET EFFICIENT	TRANSPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
15.0	Les dossiers des donneurs sont précis, à jour et protégés.	15.0 Les dossiers des donneurs sont précis, à jour et protégés.		
15.1	L'équipe responsable des dons tient un dossier précis, à jour et protégé sur chaque donneur. Référence CSA : 2900.1-03, 7.3	15.1 L'équipe responsable des dons tient un dossier précis, à jour et protégé sur chaque donneur. Référence CSA : 2900.1-03, 7.3	Fait par TQ selon la procédure en vigueur <u>sauf pour les documents conservés au dossier du patient.</u> Pour ce qui est des informations concernant les effets indésirables, celles-ci sont conservées au dossier receveur.	<u>Le dossier du patient contient le certificat de décès et les résultats des différents laboratoires.</u> <u>Pour ce qui est des informations concernant les effets indésirables, celles-ci sont conservées au dossier receveur.</u>
15.2	L'équipe responsable des dons assigne un identificateur unique à chaque donneur. Référence CSA : 2900.1-03, 7.2	15.2 L'équipe responsable des dons attribue un identificateur unique à chaque donneur. Référence CSA : 2900.1-03, 7.2	Fait par TQ selon la procédure en vigueur.	
15.3	L'organisme peut facilement retracer tous les organes et tissus parmi les donneurs, les receveurs ou la banque de tissus.	15.3 L'organisme peut facilement retracer tous les organes et tissus parmi les donneurs, les receveurs ou la banque de tissus.	Tracabilité assurée par TQ pour la partie des organes.	Les CH de transplantation doivent inclure l'étiquette de tracabilité fournie par TQ au dossier du receveur.
15.4	L'équipe responsable des dons transmet les renseignements sur les donneurs et en coordonne la diffusion entre les prestataires de services, les autres équipes et les autres organismes.	15.4 L'équipe responsable des dons transmet les renseignements sur les donneurs et en coordonne la diffusion entre les prestataires de services, les autres équipes et les autres organismes. <u>Le cas échéant.</u>	TQ fournit les renseignements pertinents sur les donneurs aux autres organismes ou équipes impliqués en respectant la politique de confidentialité en vigueur.	Dans certains cas, un médecin qui a effectué une évaluation est appelé à fournir de l'information à un organisme ou une équipe de transplantation si le coordinateur-conseiller clinique lui demande, lorsque des précisions sont requises.
15.5	L'organisme conserve les dossiers pour un minimum de 30 ans après le don. Référence CSA : 2900.1-03, 7.3.3	15.5 L'organisme conserve les dossiers <u>sont conservés</u> pour un minimum de 30 ans après le don. Référence CSA : 2900.1-03, 7.3.3	Fait par TQ selon les procédures en vigueur. N.B. : <u>Le Règlement sur la sécurité des cellules, tissus et organes humains destinés à la transplantation (62) = 10 ans.</u>	<u>Quelques</u> <u>Certaines</u>
15.6	L'équipe responsable des dons a accès aux registres de dons provinciaux ou dispose de méthodes pour obtenir l'information des registres existants.	15.6 L'équipe responsable des dons a accès aux registres de dons provinciaux ou dispose de méthodes <u>peut permettant d'obtenir l'information des registres existants</u> <u>sont accessibles pour l'équipe.</u>	TQ est responsable de consulter les registres et possède les accès sécurisés pour le faire.	

Version 7	Version 10	TRANSPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
	<u>16.0</u> L'information sur la santé est gérée de manière à favoriser une prestation efficace des services.		
	<u>16.1</u> De la formation et du perfectionnement sur les lois sont offerts pour assurer le respect de la vie privée et utiliser adéquatement l'information sur les usagers.	Selon les politiques et les procédures de TQ en vigueur.	Selon les procédures internes des CH.
	<u>16.2</u> Des politiques sur l'utilisation des communications électroniques et des technologies sont élaborées et suivies, avec l'apport des usagers et des familles.	Selon les politiques et les procédures de TQ en vigueur.	Selon les procédures internes des CH.
	<u>16.3</u> Des politiques et des procédures pour divulguer l'information sur la santé à des fins d'usage secondaire sont élaborées et suivies.	Selon les politiques et les procédures de TQ en vigueur.	Selon les procédures internes des CH.

Version 7	Version 10	ÉVALUER LA QUALITÉ ET OBTENIR DES RÉSULTATS POSITIFS	ÉVALUER LA QUALITÉ ET OBTENIR DES RÉSULTATS	TRANSPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
16.0	L'équipe responsable des dons s'appuie sur les plus données actuelles sur la recherche, les lignes directrices fondées sur des données probantes et les pratiques exemplaires pour améliorer la qualité de ses services d'approvisionnement.	<u>17.0</u> <u>L'équipe responsable des dons s'appuie sur les plus données</u> Les résultats actuelles <u>surde la recherche, les lignes directrices fondées sur des éclairées par les données probantes et l'information sur les pratiques exemplaires sont utilisées pour améliorer la qualité de ses services.</u> <u>-d'approvisionnement.</u>	 <u>L'équipe responsable des-dons-s'appuie-sur-les plus-données</u> Les résultats actuelles <u>surde la recherche, les lignes directrices fondées sur des éclairées par les données probantes et l'information sur les pratiques exemplaires sont utilisées pour améliorer la qualité de ses services.</u> <u>-d'approvisionnement.</u>	S'appuie sur les recommandations de TQ pour ce qui relève des activités gérées <u>pas TQ.</u> Doit avoir un système permettant de répondre à la norme.	
16.1	L'organisme a recours à un processus de sélection des lignes directrices fondées sur des données probantes pour les services relatifs aux dons.	<u>17.1</u> <u>L'organisme a recours à un processus de sélection</u> Il existe une procédure normalisée pour choisir des lignes directrices fondées sur des éclairées par des données probantes pour lesquels sont pertinentes aux services relatifs aux dons offerts.	 <u>Présent-à-des-congrès-canadiens et-internationaux.</u> <u>Implication-dans-les-comités-pans-canadiens:</u> Comité consultatif médical scientifique pour l'adoption des procédures utilisées. Membre du comité technique de la Canadian Standard Association (CSA).	S'appuie sur les recommandations de TQ.	
16.2	L'équipe responsable des dons révise les lignes directrices pour s'assurer qu'elles sont conformes aux données actuelles sur la recherche et les pratiques exemplaires.	<u>17.6</u> <u>L'équipe responsable des-dons-révise-Les lignes directrices et les protocoles sont examinés régulièrement avec l'apport des usagers et des familles pour s'assurer qu'elles sont conformes aux-tout-lement compte des données actuelles sur la recherche et les meilleures pratiques exemplaires.</u>	 <u>Présent à des congrès internationaux.</u> Implication dans les comités pans-canadiens. Comité consultatif médical scientifique pour l'adoption des procédures utilisées. Membre du comité technique de la CSA.	S'appuie sur les recommandations de TQ pour ce qui relève des activités gérées <u>pas TQ.</u> Doit avoir un système permettant de répondre à la norme.	
16.3	L'équipe responsable des dons suit de façon uniforme certaines lignes directrices fondées sur des données probantes.	<u>17.3</u> <u>L'équipe responsable des-dons-suit-de-facon uniforme-certaines La procédure utilisée pour choisir les lignes directrices fondées sur des données probantes est examinée avec l'apport des usagers et des familles, des équipes et des partenaires.</u>	 <u>Présent-à-des-congrès internationaux.</u> <u>Implication-dans-les-comités-pans-canadiens:</u> Comité consultatif médical scientifique pour l'adoption des procédures utilisées. Membre du comité technique de la CSA.	Tout ce qui touche le Règlement sur la sécurité des cellules, tissus et organes humains destinés à la transplantation de Santé Canada.	<u>S'appuie sur les recommandations de TQ.</u>
16.4	L'équipe responsable des dons suit le Règlement sur la sécurité des cellules, tissus et organes humains destinés à la transplantation de Santé Canada.	<u>17.2</u> <u>L'équipe responsable des-dons-suit-On respecte le Règlement sur la sécurité des cellules, tissus et organes humains destinés à la transplantation de Santé Canada.</u>			

Version 7	Version 10	TRANSPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
	<u>17.4</u>	Il existe un processus normalisé, élaboré avec l'apport des usagers et des familles, pour faire des choix entre des lignes directrices éclairées par des données probantes qui sont contradictoires.	Doit avoir un système permettant de répondre à la norme.
	<u>17.5</u>	Des procédures et des protocoles pour réduire les variations non nécessaires dans la prestation des services sont mis au point avec l'apport des usagers et des familles	Doit avoir un système permettant de répondre à la norme.
<u>16.5</u>	<u>17.7</u>	<u>Les activités de recherche de l'équipe responsable des dons sont conformes aux protocoles et aux normes applicables en matière de recherche et d'éthique. Il existe une politique sur les pratiques éthiques de recherche, élaborée avec l'apport des usagers et des familles, qui précise quand demander l'approbation.</u>	Chaque programme de recherche doit faire parvenir les documents nécessaires à la direction médicale de TQ aux fins d'autorisation de recherche.
<u>16.6</u>	<u>16.6</u>	<u>L'équipe responsable des dons transmet de l'information sur les analyses comparatives et les pratiques exemplaires à ses partenaires et utilise l'information pour apporter des améliorations à la prestation des services.</u>	<u>Soutient les CH dans la compilation, l'analyse et la transmission des résultats obtenus. Chaque équipe responsable des dons compile, étudie, analyse et transmet à ses partenaires des statistiques en matière de don (taux de conversion, taux d'identification, taux d'acceptation des familles, nombre d'organes par donneur, etc.).</u>

			TRANSPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
17.0	L'équipe responsable des dons évalue régulièrement la sécurité et assure le suivi des secteurs de risque.	18.0	<u>L'équipe responsable des dons évalue régulièrement la sécurité et assure le suivi des secteurs de risque des usagers et de l'équipe est favorisée dans le milieu où sont offerts les services.</u>	
17.1	L'équipe responsable des dons est formée pour déceler, réduire et gérer les risques qui se rapportent à la sécurité des familles des donneurs, des receveurs et du personnel. Une approche proactive et prédictive est utilisée en vue de cerner les risques pour la sécurité des usagers et de l'équipe, et ce, avec l'apport des usagers et des familles.	18.1	<p><u>L'équipe responsable des dons est formée pour déceler, réduire et gérer les risques qui se rapportent à la sécurité des familles des donneurs, des receveurs et du personnel.</u> Une approche proactive et prédictive est utilisée en vue de cerner les risques pour la sécurité des usagers et de l'équipe, et ce, avec l'apport des usagers et des familles.</p> <p><u>Respecte le Règlement sur la sécurité des cellules, tissus et organes humains destinés à la transplantation dont le but est de réduire au minimum les risques éventuels pour la santé des receveurs canadiens.</u></p> <p><u>Le CH de transplantation reçoit l'information sur le donneur et il est responsable d'évaluer les risques afin d'accepter ou de refuser un organes pour son receveur.</u></p> <p><u>Collabore avec les CH de transplantation.</u></p> <p><u>Offre des formations sur le soutien et l'offre du don d'organes aux familles selon les meilleures pratiques.</u></p> <p><u>Possède les politiques et procédures requises qui incluent les exigences de sécurité dans les divers processus de TQ.</u></p> <p><u>Collabore avec les CH.</u></p>	<p><u>Est responsable d'évaluer l'admissibilité du donneur selon le Règlement sur la sécurité des cellules, tissus et organes humains destinés à la transplantation dont le but est de réduire au minimum les risques éventuels pour la santé des receveurs canadiens.</u></p> <p><u>Le CH de transplantation reçoit l'information sur le donneur et il est responsable d'évaluer les risques afin d'accepter ou de refuser un organes pour son receveur.</u></p> <p><u>Dispose d'un comité de dons pour discuter des cas (procès verbaux).</u></p>
17.2	L'équipe responsable des dons participe régulièrement à des séances d'information sur la sécurité.	17.2	<u>L'équipe responsable des dons participe régulièrement à des séances d'information sur la sécurité.</u>	<p><u>Sensibilise les équipes responsables des dons sur l'importance de respecter les différents points-relevés pour assurer la sécurité des receveurs.</u></p> <p><u>Collaboration avec les CH.</u></p>
		18.2	<u>Des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour cerner les risques en matière de sécurité, avec l'apport des usagers et des familles.</u>	<p><u>Respecte le Règlement sur la sécurité des cellules, tissus et organes humains destinés à la transplantation dont le but est de réduire au minimum les risques éventuels pour la santé des receveurs canadiens.</u></p> <p><u>Possède une procédure dont le but est d'identifier la présence d'événements non conformes potentiels afin de prévenir les problèmes qui pourraient survenir.</u></p>

		Version 10	TRANSPANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
17.3	L'équipe responsable des dons met en œuvre des processus de vérification pour les activités représentant des risques élevés.	<u>18.3</u> <u>L'équipe responsable des dossiers en œuvre</u> <u>et Des processus de vérification sont utilisés pour réduire les activités représentant des risques élevés, avec l'apport des usagers et des familles.</u>	<u>Fait selon les procédures en vigueur et transmet l'information exacte aux équipes.</u>	Doit avoir un système permettant de répondre à la norme.
		<u>18.4</u> Les stratégies d'amélioration de la sécurité sont évaluées avec l'apport des usagers et des familles.		Doit avoir un système permettant de répondre à la norme.
		<u>18.5</u> Les incidents liés à la sécurité des usagers sont déclarés selon la politique en vigueur dans l'organisme et consignés dans le dossier de l'usager et de l'organisme, s'il y a lieu.	<u>Respecte le Règlement sur la sécurité des cellules, tissus et organes humains destinés à la transplantation dont le but est de réduire au minimum les risques éventuels pour la santé des receveurs canadiens.</u> <u>Possède une procédure dont le but est d'identifier la présence d'événements non conformes potentiels afin de prévenir les problèmes qui pourraient survenir.</u>	Les CH de transplantation doivent rapporter à TQ les incidents qui pourraient être liés au donneur. Selon les procédures internes des CH.
17.4	L'équipe responsable des dons enquête sur tous les événements sentinelles et indésirables et informe les personnes concernées en temps opportun.	<u>18.7</u> <u>L'équipe responsable des dossiers enquête sur tous les événements sentinelles et indésirables et informe les personnes concernées en temps opportun. Les incidents liés à la sécurité des usagers sont divulgués aux usagers et aux familles conformément à la politique de l'organisme, et du soutien est obtenu, au besoin.</u>	<u>Fait selon la Réglementation sur les procédures d'accidents, malencontreux et effets indésirables.</u>	Les CH de transplantation doivent rapporter à TQ les effets indésirables qui pourraient être liés au donneur.
17.5	L'équipe responsable des dons communique l'événement sentinelle ou indésirable ainsi que les résultats de l'enquête à Santé Canada et à l'Agence de la santé publique du Canada.	<u>18.6</u> L'équipe responsable des dons communique l'événement sentinelle ou indésirable ainsi que les résultats de l'enquête à Santé Canada et à l'Agence de la santé publique du Canada.	<u>Respecte le Règlement sur la sécurité des cellules, tissus et organes humains destinés à la transplantation dont le but est de réduire au minimum les risques éventuels pour la santé des receveurs canadiens.</u> <u>Rappel fait au CH concernant leur responsabilité par le biais d'infolettre.</u> <u>Fait selon la procédure de déclaration des effets indésirables.</u>	Les CH de transplantation doivent rapporter à TQ les incidents qui pourraient être liés au donneur.

Version 7	Version 10	TRANSPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
17.6 L'équipe responsable des dons fait le nécessaire pour éviter que l'événement sentinel, l'erreur ou l'accident ne se reproduise.	18.8 <u>L'équipe responsable des dons fait le nécessaire pour éviter que l'événement sentinel, l'erreur ou l'accident ne se reproduise.</u> Les incidents liés à la sécurité des usagers sont analysés pour éviter qu'ils ne se reproduisent et pour apporter des améliorations, et ce, avec l'apport des usagers et des familles.	<p>Fait selon la procédure de gestion des accidents et des manquements.</p> <p><u>Fait par le biais de la révision et de l'analyse des rapports d'événements internes (incluant les retrait / rappel) et externes (problème en salle d'opération).</u></p> <p>Respecte ses procédures.</p> <p>Rappel fait au CH concernant leur responsabilité par le biais d'infolettre.</p>	<p>Les CH de préévénement et de transplantation doivent rapporter à TQ les incidents qui pourraient être liés au donneur.</p> <p>Selon les procédures internes des CH.</p>

			TRANPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
18.0	L'équipe responsable des dons améliore continuellement la qualité de ses services.	19.0	L'équipe responsable des dons améliore continuellement la qualité de ses services. Les données décollant des indicateurs sont recueillies pour orienter les activités d'amélioration de la qualité.	
18.1	L'équipe responsable des dons a mis en place des processus pour évaluer régulièrement la qualité de ses services relatifs au don d'organes et de tissus. Des renseignements et des commentaires sont recueillis au sujet de la qualité des services pour orienter les activités d'amélioration de la qualité, avec l'apport des usagers et des familles, des membres des équipes et des partenaires.	19.1	L'équipe responsable des dons a mis en place des processus pour évaluer régulièrement la qualité de ses services relatifs au don d'organes et de tissus. Des renseignements et des commentaires sont recueillis au sujet de la qualité des services pour orienter les activités d'amélioration de la qualité, avec l'apport des usagers et des familles, des membres des équipes et des partenaires.	<p>Aspect sécurité → évaluation d'admissibilité des donneurs par la révision des dossiers donneurs.</p> <p>Aspect général → réunion de coordination et réunion mensuelle d'amélioration du processus.</p> <p>Aspect efficacité → la « pérée effectuée en-don et en transplantation » évalue le nombre d'organes prélevés par donneur.</p> <p>Fait par TQ par l'intermédiaire de son système de qualité incluant les différentes rencontres.</p> <p>Offre un soutien dans les CH afin de procéder à ces évaluations.</p> <p>Compile les données du nombre d'organes par donneur + taux de conversion + taux d'identification.</p> <p>Fait par TQ par l'intermédiaire de son système de qualité.</p>
18.2	L'équipe responsable des dons évalue régulièrement les indicateurs de processus et les indicateurs de résultats. Les renseignements et les commentaires recueillis servent à déterminer les possibilités de projets d'amélioration de la qualité et à déterminer les priorités, et ce, avec l'apport des usagers et des familles.	19.2	L'équipe responsable des dons évalue régulièrement les indicateurs de processus et les indicateurs de résultats. Les renseignements et les commentaires recueillis servent à déterminer les possibilités de projets d'amélioration de la qualité et à déterminer les priorités, et ce, avec l'apport des usagers et des familles.	<p>Entre les données demandées selon l'étude des dossiers.</p> <p>Doit avoir un système permettant de répondre à la norme.</p> <p>Fournit la base de données nécessaire à l'évaluation des indicateurs (identification des donneurs, approche aux familles, etc.).</p> <p>Fournit la formation pour saisir les informations pertinentes.</p> <p>Fait par TQ par l'intermédiaire de son système de qualité.</p>
18.3	Au moment d'évaluer les indicateurs de processus et de résultats, l'équipe responsable des dons maintient la qualité des données.	19.3	Au moment d'évaluer les indicateurs de processus et de résultats, l'équipe responsable des dons maintient la qualité des données. Des objectifs mesurables avec des échanciers précis sont établis pour les projets d'amélioration de la qualité, avec l'apport des usagers et des familles.	<p>Fournit la base de données nécessaire à l'évaluation des indicateurs (identification des donneurs, approche aux familles, etc.).</p> <p>Fournit la formation pour saisir les informations pertinentes.</p> <p>Fait par TQ par l'intermédiaire de son système de qualité.</p>
18.4	L'équipe responsable des dons vérifie régulièrement l'opinion des familles quant à la qualité des services.	19.4	L'équipe responsable des dons vérifie régulièrement l'opinion des familles quant à la qualité des services. Des indicateurs qui sont utilisés pour évaluer les progrès réalisés par rapport à chaque objectif d'amélioration de la qualité sont déterminés avec l'apport des usagers et des familles.	<p>Fait de façon épisodique seulement.</p> <p>Fait par TQ par l'intermédiaire de son système de qualité.</p> <p>Vérifie la satisfaction des familles à l'aide de sondages ou de suivis.</p> <p>Doit avoir un système permettant de répondre à la norme.</p>

			TRANPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
18.5	L'équipe responsable des dons compare ses résultats en matière d'amélioration de la qualité avec ceux d'organismes, de programmes de don ou d'organismes nationaux similaires.	19.5	<u>L'équipe responsable des dons compare ses résultats en matière d'amélioration de la qualité avec ceux d'organismes, de programmes de don ou d'organismes nationaux similaires. Les activités d'amélioration de la qualité sont conçues et mises à l'essai pour atteindre les objectifs.</u>	<u>Fournit aux CH les données nationales par l'envoi de statistiques annuelles.</u> <u>Fait par TQ par l'intermédiaire de son système de qualité.</u>
18.6	L'équipe responsable des dons utilise l'information qu'elle recueille sur la qualité des services pour déterminer les points forts et apporter des améliorations continues.	19.6	<u>L'équipe responsable des dons utilise l'information qu'elle recueille sur la qualité des services pour déterminer les points forts et apporter des améliorations continues. De nouvelles données ou des données existantes découlant des indicateurs sont utilisées pour établir un point de référence pour chaque indicateur.</u>	<u>Utilise ses résultats afin de s'améliorer.</u> <u>Doit avoir un système permettant de répondre à la norme.</u>
18.7	L'équipe responsable des dons communique les résultats des évaluations au personnel, aux clients et aux familles.	19.7	<u>L'équipe responsable des dons communique les résultats des évaluations au personnel, aux clients et aux familles. Il existe un processus pour recueillir régulièrement des données découlant des indicateurs et pour suivre les progrès.</u>	<u>Organisation d'activités (p. ex.: kiosques, conférences, articles dans les journaux internes ou sur leur site intranet, visites des unités, etc.).</u> <u>Doit avoir un système permettant de répondre à la norme.</u>
		19.8	<u>Des données découlant des indicateurs sont analysées régulièrement pour déterminer l'efficacité des activités d'amélioration de la qualité.</u>	<u>Fait par TQ par l'intermédiaire de son système de qualité.</u> <u>Doit avoir un système permettant de répondre à la norme.</u>
		19.9	<u>Les activités d'amélioration de la qualité qui se sont révélées efficaces durant l'étape de mise à l'essai sont mises en œuvre à grande échelle dans l'ensemble de l'organisme.</u>	<u>Fait par TQ par l'intermédiaire de son système de qualité.</u> <u>Doit avoir un système permettant de répondre à la norme.</u>
		19.10	<u>L'information relative aux activités d'amélioration de la qualité, aux résultats et aux apprennissages qui en découlent est communiquée aux usagers, aux familles, au personnel d'encadrement de l'organisme et à d'autres organismes, au besoin.</u>	<u>Fait par TQ par l'intermédiaire de son système de qualité.</u> <u>Par l'étude des dossiers effectués par TQ présente les statistiques sur le taux d'identification, de références, de consentements, du nombre d'organes par donneurs effectifs par CH.</u> <u>Doit avoir un système permettant de répondre à la norme.</u>
		19.11	<u>Les projets d'amélioration de la qualité sont évalués régulièrement pour en vérifier la faisabilité, la pertinence et l'utilité, et ce, avec l'apport des usagers et des familles.</u>	<u>Fait par TQ par l'intermédiaire de son système de qualité.</u> <u>Doit avoir un système permettant de répondre à la norme.</u>

MISE À JOUR

Services des urgences

Rôles et responsabilités partagés

Normes d'AGRÉMENT CANADA - Changements

Les normes relatives aux services des urgences (Norme 9)
Les normes relatives aux services des urgences (Norme 9.1)

Norme 9 version 7				Norme 11 version 10
FOURNIR DES SERVICES SÙRS ET APPROPRIÉS		FOURNIR DES SERVICES SÙRS ET APPROPRIÉS EFFICACES	TRANSPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
9.0	L'équipe identifie, achemine et gère les donneurs potentiels d'organes ou de tissus, en temps opportun et de manière efficace.	<u>11.0</u> L'équipe - Les donneurs potentiels d'organes ou de tissus sont identifiés, et acheminés et gérés par les donneurs potentiels d'organes ou de tissus, en temps opportun et de manière efficace.		<u>Le don d'organes et de tissus doit faire partie des politiques du CH.</u> <u>Peut utiliser les documents de Transplant Québec afin que soit facilité la création ou la révision des procédures de l'établissement.</u>
9.1	L'équipe travaille avec l'unité des soins intensifs, le centre de prélèvement des organes ou l'équipe de prélèvement des tissus pour établir l'échéancier relatif au transfert, en temps opportun, du donneur potentiel d'organes et de tissus qui se retrouve au service des urgences. Une politique est en place pour le transfert des donneurs d'organes potentiels vers un autre niveau de soins une fois qu'ils ont été identifiés.	<u>11.1</u> <u>Réf. : Procédure type pour le don d'organes.</u> <u>Procédure type pour le don de tissus.</u>	<u>Rend disponible des procédures type interdisciplinaires, fournissant les renseignements utiles en vue de faciliter la création ou la révision des politiques en matière de don d'organes de l'établissement.</u>	<u>Traite la référence.</u> - Guide l'équipe soignante dans les étapes du don d'organes et encourage le transfert rapide du donneur aux soins intensifs (SI). <u>Exceptionnellement, lorsqu'un donneur potentiel, en DDCN, est identifié à l'urgence et qu'aucun lit aux SI n'est disponible, TQ est responsable de faire accepter le donneur qui répond aux critères médicaux et légaux dans un CH de prélèvement (avec l'accord verbal de la famille et du médecin traitant), afin qu'il soit admis le plus rapidement possible dans une unité de SI.</u>
9.2	L'organisme a établi des facteurs cliniques susceptibles de mener à un acheminement pour identifier les donneurs d'organes et de tissus potentiels.	<u>11.4</u> <u>L'organisme a établi</u> - Des facteurs cliniques susceptibles de mener à un acheminement sont établis pour identifier les donneurs d'organes et de tissus potentiels. <u>Définition du donneur d'organes potentiel selon TQ (voir Procédure type pour le don d'organes, Procédure type pour le don de tissus).</u>	<u>Rend disponible :</u> <ul style="list-style-type: none"> - des documents de référence; - des outils de formation afin d'identifier les donneurs potentiels; - du personnel de soutien. 	<u>Se réfère à l'algorithme d'identification de TQ et s'assure de sa disponibilité à tout le personnel.</u>

			TRANSPANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
9.3	L'équipe reçoit de la formation et de l'éducation sur la définition de mort imminente, sur l'utilisation des facteurs cliniques susceptibles de mener à un acheminement, sur les personnes à joindre en cas de possibilités de don d'organes et de tissus, sur la façon de s'adresser aux familles relativement au don d'organes et sur les autres questions relatives aux dons, ainsi que sur le rôle de l'organisme et du service des urgences.	11.5 L'équipe reçoit et De la formation et de l'éducation sur la définition de mort imminente, sur l'utilisation des facteurs cliniques susceptibles de mener à un acheminement, sur les personnes à joindre en cas de possibilités de don de perfusion sont fournies à l'équipe sur le don d'organes et de tissus, sur la façon de s'adresser aux familles relativement au don d'organes et sur les autres questions relatives aux dons, ainsi que sur le rôle de l'organisme et du service des urgences.	Dans le cadre du programme de soutien aux CH, des formations concernant sur les différents sujets éités dans cette norme tel que la définition de mort imminent, sur l'utilisation des facteurs cliniques susceptibles de mener à un acheminement, sur les personnes à joindre en cas de possibilités de don d'organes, sur la façon de s'adresser aux familles relativement au don d'organes, sur la façon de relativement au don d'organes et sur les autres questions relatives aux dons, sont offertes.	Cible le personnel (médecins, résidents, infirmières, etc.) qui a besoin de formation. Fournit des plages horaires et des locaux afin d'offrir de la formation au personnel ciblé. Introduit la notion de don d'organes dans l'orientation initiale des professionnels de la santé du service des urgences et des SI.
9.4	L'organisme a une politique sur le diagnostic de décès neurologique (DDN). www.transplantquebec.ca à la section « Professionnels de la santé ». Pour tout don d'organes, deux diagnostics de décès neurologique (DDN) sont requis. Si le CH identificateur est un CH de prélèvement, deux DDN simultanés ou non doivent être effectués et ce, par deux médecins différents. Si le CH identificateur n'est pas un CH de prélèvement, un DDN est exigé avant le transfert du patient. Si des facteurs confondants empêchent d'effectuer un DDN, un test auxiliaire doit être effectué. DDC : TQ signale qu'il est important de développer aussi un protocole de DDC tel qu'énoncé dans la norme 1 des « Normes sur le don d'organes et de tissus (donneurs décédés) ». Protocole type de DDC sur le site internet.	11.2 L'organisme a une politique est en place sur le diagnostic de décès neurologique (DDN). www.transplantquebec.ca à la section « Professionnels de la santé ». Pour tout don d'organes, deux diagnostics de décès neurologique (DDN) sont requis. Si le CH identificateur est un CH de prélèvement, deux DDN simultanés ou non doivent être effectués et ce, par deux médecins différents. Si le CH identificateur n'est pas un CH de prélèvement, un DDN est exigé avant le transfert du patient. Si des facteurs confondants empêchent d'effectuer un DDN, un test auxiliaire doit être effectué. DDC : TQ signale qu'il est important de développer aussi un protocole de DDC tel qu'énoncé dans la norme 1 des « Normes sur le don d'organes et de tissus (donneurs décédés) ». Protocole type de DDC sur le site internet.	Rend disponible des documents de référence. Rend disponible sur le site Internet les lignes directrices pour établir le DDN et le formulaire officiel à remplir. Rend disponible des procédures type interdisciplinaires fourrissant les renseignements utiles en vue de faciliter la création ou la révision des politiques en matière de don d'organes de l'établissement. Équipe de garde disponible jour et nuit pour assistance lors de la déclaration.	Élaborer une politique relativement au DDN. Peut utiliser les documents de Transplant Québec afin que soit facilité la création ou la révision des procédures de l'établissement. S'assure que les médecins ont accès aux lignes directrices de TQ pour réaliser un établir le DDN (basées sur les normes du CCDT 2003).
9.5	L'équipe suit un protocole écrit pour le DDN qui comprend l'accès à des personnes qualifiées pour déclarer le décès neurologique.	9.5 L'équipe suit un protocole écrit pour le DDN qui comprend l'accès à des personnes qualifiées pour déclarer le décès neurologique.	Réf. : CCDT, recommandation A8. Les résidents ne peuvent effectuer un DDN à moins d'être supervisés par un patron et que celui-ci contresigne la note médicale du résident au dossier.	S'assure que le médecin qui établit le DDN possède un permis d'exercice en vigueur. Si il est impossible d'effectuer le DDN ou un test auxiliaire, l'équipe doit contacter un établissement apte à établir le DDN et pouvant accepter le transfert du donneur potentiel.

Norme 9 version 7	Norme 11 version 10	TRANSPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
9.6 Les médecins vers qui l'on se tourne pour la détermination du décès neurologique ne doivent avoir aucun lien avec le processus de prélevement et de transplantation.	9.6 « Le prélevement ne peut être effectué avant que le décès du donneur n'ait été constaté par deux médecins qui ne participent ni au prélevement ni à la transplantation. »	<p>Code civil du Québec, article 45 :</p> <p>« Le prélevement ne peut être effectué avant que le décès du donneur n'ait été constaté par deux médecins qui ne participent ni au prélevement ni à la transplantation. »</p>	<p>S'assure que le Code civil du Québec est respecté.</p> <p>S'assure de suivre les dispositions de la loi.</p>
Code civil du Québec, article 45 : « Le prélevement ne peut être effectué avant que le décès du donneur n'ait été constaté par deux médecins qui ne participent ni au prélevement ni à la transplantation. »	9.7 L'équipe fournit à la famille l'information pertinente sur les répercussions d'un décès neurologique.	<p>L'équipe fournit à la famille l'information pertinente sur les répercussions d'un décès neurologique.</p>	<p>Rend disponible des documents d'information à l'intention des familles.</p> <p>Offre des formations-médicales aux membres du personnel des CH sur demande.</p>
	9.8 L'équipe informe sans délai le service d'approvisionnement en organes (SAO) quand le décès de donneurs potentiels est imminent ou établi, la banque de tissus ou le SAO est informé sans délai.	<p>L'équipe informe sans délai le service d'approvisionnement en organes (SAO). Quand le décès de donneurs potentiels est imminent ou établi, la banque de tissus ou le SAO est informé sans délai.</p> <p>Réf. : Article 204.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et Procédure type pour le don d'organes, Procédure type pour le don de tissus.</p>	<p>Rend disponible des outils afin de rejoindre rapidement le personnel de TQ.</p> <p>Personnel disponible jour et nuit.</p> <p>Établit une procédure afin de respecter cette loi.</p>
	9.9 L'équipe vérifie le registre des donneurs provinciaux, le cas échéant, pour déterminer si le nom du patient s'y trouve.	<p>Deux registres sont disponibles au Québec pour signifier son consentement au don d'organes : le registre de la Chambre des notaires et le registre de la RAMQ.</p> <p>De plus, la signature de la carte d'assurance maladie est une autre façon de signifier son intention de consentir au don d'organes.</p> <p>Réf. : Procédure type pour le don d'organes, Procédure type pour le don de tissus.</p>	<p>Reçoit l'information nécessaire et vérifie si le donneur avait inscrit ses volontés aux deux registres.</p> <p>A la responsabilité de fournir à IQ le nom du donneur potentiel et son numéro de carte d'assurance maladie pour qu'une vérification soit effectuée.</p> <p>A la responsabilité de vérifier la présence de la signature à l'endos de la carte d'assurance maladie et d'informer IQ si l'y a ou s'il n'y a pas de signature.</p>

		TRANSPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE	
9.10	<p>Avant de s'adresser à la famille, l'équipe et le coordonnateur des dons discutent de la façon d'aborder la question du don d'organes et de tissus avec la famille.</p> <p>Formations données aux professionnels aux professionnels à ce sujet.</p> <p>TQ demande aux équipes de communiquer avec l'organisme avant de faire l'approche à la famille, afin de consulter les registres et vérifier l'éligibilité du donneur.</p> <p>Approche concertée : « bonne personne, bon endroit, bon moment ».</p>	<p>Avant de s'adresser à la famille, l'équipe et le coordonnateur des dons discutent de la façon d'aborder la question du don d'organes et de tissus avec la famille:</p> <p>Formations données aux professionnels à ce sujet.</p> <p>TQ demande aux équipes de communiquer avec l'organisme avant de faire l'approche à la famille, afin de consulter les registres et vérifier l'éligibilité du donneur.</p> <p>Approche concertée : « bonne personne, bon endroit, bon moment ».</p>	<p>Rend-disponible des documents de référence pour les intervenants.</p> <p>Ressources disponibles jour et nuit pour aider les équipes lors de l'approche à la famille.</p> <p>Après l'approche, au besoin, les coordonnateurs-conseilleurs cliniques de TQ peuvent se déplacer pour répondre aux questions de la famille et expliquer le processus du don d'organes.</p>	<p>Fait l'approche à la famille de façon concertée.</p> <p>Dans les CH où il y a une infirmière de liaison ou ressource elle-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> — peut se déplacer pour répondre aux questions de la famille et expliquer le processus de don d'organes; - assure une disponibilité jour et nuit pour guider les équipes lors de l'approche à la famille.
9.11	<p>Lorsqu'elle s'adresse à la famille relativement au don d'organes, l'équipe utilise une approche de type découplage.</p>	<p>Lorsqu'elle s'adresse à la famille relativement au don d'organes, l'équipe utilise une approche de type-découplage. De la formation et du perfectionnement sur la façon de soutenir et d'informer les familles d'organes et de tissus potentiels sont fournis à l'équipe, avec l'apport des usagers et des familles.</p>	<p>Offre de la formation sur l'approche à la famille et sur la technique du découplage.</p> <p>Rend disponible des documents de référence.</p> <p>Respecte la culture, les croyances et les décisions de la famille relatives au don d'organes.</p>	<p>L'approche à la famille de type découplage consiste à allouer du temps entre l'annonce du pronostic fatal et l'offre de l'option de don d'organes, c'est-à-dire :</p> <p>Lors d'une première rencontre avec la famille, le médecin explique le pronostic fatal et irréversible. Lorsque le diagnostic du décès neurologique est confirmé, le médecin annonce le décès à la famille. Par la suite, il est recommandé d'allouer du temps pour qu'elle comprenne et accepte la mort de son proche avant d'aborder l'option du don d'organes.</p> <p>Après avoir vérifié la compréhension du décès neurologique, l'option du don d'organes est offerte en demandant aux familles de répondre en fonction des volontés de la personne décédée. Lorsque le donneur potentiel ne répond pas aux critères de décès neurologique et qu'une discussion concernant le retrait de traitement de maintien des fonctions vitales (TMFV) a été abordée, vérifier la compréhension du pronostic grave et irreversible et valider la décision du retrait des TMFV avant d'offrir l'option du don d'organes.</p> <p>Le médecin, l'infirmière, l'intervenant en soins spirituels ou le travailleur social qui développe des rapports privilégiés avec la famille est souvent le meilleur intervenant pour offrir l'option du don d'organes.</p>

		Norme 11 version 10	TRANSPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
9.12	Le membre de l'équipe le plus qualifié suit un processus écrit pour s'adresser aux familles au sujet du don d'organes et de tissus. Formation sur l'annonce de mauvaise nouvelle et l'approche au don d'organes (algorithme disponible sur le site internet de TQ).	9-12 Le membre de l'équipe le plus qualifié suit un processus écrit pour s'adresser aux familles au sujet du don d'organes et de tissus. Formation sur l'annonce de mauvaise nouvelle et l'approche au don d'organes (algorithme disponible sur le site internet de TQ).		Désigne le membre du personnel éant le plus à l'aise à faire cette approche auprès de la famille ; infirmière, infirmière-ressource ou elle liaison en don d'organes et de tissus, médecin, travailleur social, intervenant en soins spirituels. Cette personne doit être apte à fournir des explications justes sur le processus du don d'organes.
9.13	Au moment de s'adresser à la famille, l'équipe est sensible à la situation et respecte la culture, les croyances et les décisions relatives au don d'organes du client et de la famille.	9-13 Au moment de s'adresser à la famille, l'équipe est sensible à la situation et respecte la culture, les croyances et les décisions relatives au don d'organes du client et de la famille.		Respecte la culture, les croyances et les décisions de la famille relatives au don d'organes.
9.14	L'équipe consigne tous les aspects du processus de don, y compris la décision de la famille au sujet du don d'organes et de tissus au dossier du client.	11.8 L'équipe consigne tous les aspects du processus de don, y compris la décision de la famille au sujet du don d'organes et de tissus au dossier du client.		Doit Sont incluses au dossier l'identification, l'approche à la famille, la décision de celle-ci et la communication avec le représentant de TQ par le personnel.

MISE À JOUR

Services de soins intensifs

Rôles et responsabilités partagés

Normes d'AGRÉMENT CANADA - Changements

Les normes relatives aux services de soins intensifs (Norme 8)
Les normes relatives aux services de soins intensifs (Norme 8-12)

Norme 8 version 7	FOURNIR DES SERVICES SÙRS ET APPROPRIÉS	FOURNIR DES SERVICES SÙRS ET APPROPRIÉS EFFICACES	TRANSPANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
8.0	L'équipe identifie, achemine et gère les donneurs potentiels d'organes ou de tissus, en temps opportun et de manière efficace.	<u>12.0</u> L'équipe identifie, Les donneurs potentiels d'organes ou de tissus sont identifiés, acheminées et gérées, les donneurs potentiels d'organes ou de tissus, en temps opportun et de manière efficace.		
8.1	L'organisme a établi des facteurs cliniques susceptibles de mener à un acheminement pour identifier les donneurs d'organes potentiels.	<u>12.1</u> L'organisme a établi Des facteurs cliniques susceptibles de mener à un acheminement pour identifier les donneurs d'organes potentiels sont établis. Définition du donneur d'organes potentiel selon TQ (voir Procédure type pour le don d'organes, Procédure type pour le don de tissus).	Définition du donneur d'organes potentiel selon TQ (voir Procédure type pour le don d'organes, Procédure type pour le don de tissus).	Rend disponible : - des documents de référence; - des outils de formation afin d'identifier les donneurs potentiels; - du personnel de soutien.
8.2	L'équipe reçoit de la formation et de l'éducation sur la définition de mort imminente, sur l'utilisation des facteurs cliniques susceptibles de mener à un acheminement, sur les personnes à joindre en cas de possibilités de don d'organes et de tissus, sur la façon de s'adresser aux familles relativement au don d'organes et sur les autres questions relatives aux dons.	<u>12.2</u> L'équipe reçoit De la formation et de l'éducation sont offertes à l'équipe, sur la définition de mort imminente, sur l'utilisation des facteurs cliniques susceptibles de mener à un acheminement, sur les personnes à joindre en cas de possibilités de don d'organes et de tissus, sur la façon de s'adresser aux familles relativement au don d'organes et sur les autres questions relatives aux dons.	Dans le cadre du programme de soutien aux CH, des formations sur les sujets cités dans cette norme sont offertes. Fournit des plages horaires et des locaux afin d'offrir de la formation au personnel ciblé. Introduit la notion de don d'organes dans l'orientation initiale des professionnels de la santé du service des soins intensifs (SI).	Cible le personnel (médecins, infirmières, etc.) qui a besoin de formation. Fournit des plages horaires et des locaux afin d'offrir de la formation au personnel ciblé. Introduit la notion de don d'organes dans l'orientation initiale des professionnels de la santé du service des soins intensifs (SI).

			TRANPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
8.3	<p>L'organisme a une politique sur le diagnostic de décès neurologique (DDN).</p> <p>www.transplantquebec.ca à la section « Professionnels de la santé ».</p> <p>Pour tout don d'organes, deux diagnostics de décès neurologique (DDN) sont requis.</p> <p>Si le CH identificateur est un CH de prélèvement, deux DDN simultanés ou non doivent être effectués et ce, par deux médecins différents.</p> <p>Si le CH identificateur n'est pas un CH de prélèvement, un DDN est exigé avant le transfert du patient.</p> <p>Si des facteurs confondants empêchent d'effectuer un DDN, un test auxiliaire doit être effectué.</p> <p>DDC : TQ signale qu'il est important de développer aussi un protocole de DDC tel qu'énoncé dans la norme 1 des « Normes sur le don d'organes et de tissus (donneurs décédés) ». Protocole type de DDC sur le site internet.</p>	<p>L'organisme-a-t-il Une politique <u>est en place</u> sur le diagnostic de décès neurologique (DDN).</p> <p>www.transplantquebec.ca à la section « Professionnels de la santé ».</p> <p>Pour tout don d'organes, deux diagnostics de décès neurologique (DDN) sont requis.</p> <p>Si le CH identificateur est un CH de prélèvement, deux DDN simultanés ou non doivent être effectuées et ce, par deux médecins différents.</p> <p>Si le CH identificateur n'est pas un CH de prélèvement, un DDN est exigé avant le transfert du patient.</p> <p>Si des facteurs confondants empêchent d'effectuer un DDN, un test auxiliaire doit être effectué.</p> <p>DDC : TQ signale qu'il est important de développer aussi un protocole de DDC tel qu'énoncé dans la norme 1 des « Normes sur le don d'organes et de tissus (donneurs décédés) ». Protocole type de DDC sur le site internet.</p>	<p>Rend disponible des documents de référence.</p> <p>Rend disponible sur le site internet les lignes directrices pour établir le DDN et le formulaire officiel à remplir.</p> <p>Équipe de garde disponible jour et nuit pour assistance lors de la déclaration.</p>	<p>S'assure que les médecins ont accès aux lignes directrices de TQ pour réaliser-un établir le DDN (basées sur les normes du CCDT 2003).</p>
8.4	<p>L'équipe suit un protocole écrit pour le DDN qui comprend l'accès à des personnes qualifiées pour déclarer le décès neurologique.</p> <p>Réf. : CCDT, recommandation A8.</p> <p>Les résidents ne peuvent effectuer de DDN à moins d'être supervisés et contresignés par un patron (accepté par le CA de TQ).</p>	<p>L'équipe suit Un protocole écrit pour le DDN qui comprend l'accès à des personnes qualifiées pour déclarer le décès neurologique <u>est suivi</u>.</p> <p>Réf. : CCDT, recommandation A8.</p> <p>Les résidents ne peuvent effectuer de DDN à moins d'être supervisés et contresignés par un patron (accepté par le CA de TQ).</p>	<p>Équipe de garde disponible jour et nuit pour assistance lors de la déclaration.</p> <p>Peut aider à faire le lien avec un autre CH si l'équipe n'a pas la possibilité d'effectuer le DDN sur place.</p> <p>Rend disponible le formulaire pour effectuer un DDN.</p>	<p>S'assure que le médecin qui établit le DDN possède un permis d'exercice en vigueur.</p> <p>S'il est impossible d'effectuer le DDN ou un test auxiliaire, l'équipe doit contacter un établissement apte à établir le DDN et pouvant accepter le transfert du donneur potentiel.</p>
8.5	<p>Les médecins vers qui l'on se tourne pour la détermination du décès neurologique ne doivent avoir aucun lien avec l'équipe de soins du receveur.</p> <p>Code civil du Québec, article 45 :</p> <p>« Le prélevement ne peut être effectué avant que le décès du donneur n'ait été constaté par deux médecins qui ne participent ni au prélevement ni à la transplantation. »</p>	<p><u>12.5</u></p>	<p>Les médecins vers qui l'on se tourne pour la détermination du décès neurologique ne doivent avoir aucun lien avec l'équipe de soins du receveur.</p> <p>Code civil du Québec, article 45 :</p> <p>« Le prélevement ne peut être effectué avant que le décès du donneur n'ait été constaté par deux médecins qui ne participent ni au prélevement ni à la transplantation. »</p>	<p>S'assure de suivre les dispositions de la loi.</p>

			TRANSPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
8.6	L'équipe fournit à la famille l'information pertinente sur les répercussions d'un décès neurologique.	<u>12.6</u>	<u>L'équipe fournit à la famille</u> -De l'information pertinente sur les répercussions d'un décès neurologique est fournie à la famille,	Rend disponible des documents informatifs pour la famille. Offre des formations médicales aux membres du personnel des CH sur demande.
8.7	L'équipe informe sans délai le service d'approvisionnement en organes (SAO) quand le décès de donneurs potentiels est imminent ou établi.	<u>12.7</u>	<u>L'équipe informe sans délai</u> -Le service d'approvisionnement en organes (SAO) est informé quand le décès de donneurs potentiels est imminent ou établi.	Rend disponible des outils afin de rejoindre rapidement le personnel de TQ. Personnel disponible jour et nuit.
	Réf. : Article 204.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et Procédure type pour le don d'organes, Procédure type pour le don de tissus.		Réf. : Article 204.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et Procédure type pour le don d'organes, Procédure type pour le don de tissus.	
8.8	L'équipe vérifie le registre des donneurs provinciaux, le cas échéant, pour déterminer si le nom du patient s'y trouve.	<u>12.8</u>	<u>L'équipe vérifie</u> -Le registre des donneurs provinciaux, le cas échéant, <u>est vérifié</u> ,pour déterminer si le nom <u>du patient</u> s'y trouve.	Reçoit l'information nécessaire et vérifie si le donneur avait inscrit ses volontés aux deux registres.
	Réf. : Procédure type pour le don d'organes, Procédure type pour le don de tissus.		Réf. : Procédure type pour le don d'organes, Procédure type pour le don de tissus.	
8.9	Avant de s'adresser à la famille, l'équipe et le coordonnateur des dons discutent de la façon d'aborder la question du don d'organes et de tissus avec la famille.	<u>12.9</u>	Avant de s'adresser à la famille, <u>une discussion à lieu entre</u> ,l'équipe et le coordonnateur des dons <u>discutent</u> au sujet de la façon d'aborder la question du don d'organes et de tissus avec la famille.	Rend disponible des documents de référence pour les intervenants. Ressources disponibles jour et nuit pour guider les équipes lors de l'approche à la famille.
	Formations données aux professionnels à ce sujet.		Formations données aux professionnels à ce sujet.	Après l'approche, au besoin, les coordonnateurs-conseillers cliniques de TQ peuvent se déplacer pour répondre aux questions de la famille et expliquer le processus du don d'organes.
	TQ demande aux équipes de communiquer avec l'organisme avant de faire l'approche à la famille, afin de consulter les registres et vérifier l'éligibilité du donneur.		TQ demande aux équipes de communiquer avec l'organisme avant de faire l'approche à la famille, afin de consulter les registres et vérifier l'éligibilité du donneur.	Fait l'approche à la famille de façon concertée. Dans les CH où il y a une infirmière de liaison ou ressource, celle-ci : - peut se déplacer pour répondre aux questions de la famille et expliquer le processus du don d'organes; - assure une disponibilité jour et nuit pour guider les équipes lors de l'approche à la famille.
	Approche concertée : « bonne personne, bon endroit, bon moment ».		Approche concertée : « bonne personne, bon endroit, bon moment ».	

			TRANSPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE	
8.10	Lorsqu'elle s'adresse à la famille relativement au don d'organes, l'équipe utilise une approche de type découplage.	12.10	<p>Lorsqu'elle : Une approche de type découplage est utilisée pour s'adresser à la famille relativement au don d'organes. L'équipe utilise une approche de type-découplage.</p> <p>L'approche à la famille de type découplage consiste à allouer du temps entre l'annonce du pronostic fatal et l'offre de l'option de don d'organes, c'est-à-dire :</p> <p>Lors d'une première rencontre avec la famille, le médecin explique le pronostic fatal et irréversible. Lorsque le diagnostic du décès neurologique est confirmé, le médecin annonce le décès à la famille. Par la suite, il est recommandé d'allouer du temps pour qu'elle comprenne et accepte la mort de son proche avant d'aborder l'option du don d'organes. Après avoir vérifié la compréhension du décès neurologique, l'option du don d'organes est offerte en demandant aux familles de répondre en fonction des volontés de la personne décédée. Lorsque le client ne répond pas aux critères de décès neurologique et qu'une discussion concernant le retrait du traitement de maintien des fonctions vitales (TMFV) a été abordée, vérifier la compréhension du pronostic grave et irréversible et valider la décision du retrait des TMFV avant d'offrir l'option du don d'organes. Le médecin, l'infirmière, l'intervenant en soins spirituels ou le travailleur social qui développe des rapports privilégiés avec la famille est souvent le meilleur intervenant pour offrir l'option du don d'organes.</p>	Offre de la formation sur l'approche de type découplage à la famille et sur la technique du découplage. Rend disponible des documents de référence.	Connait et utilise l'approche du découplage.
8.11	Le membre de l'équipe le plus qualifié suit un processus écrit pour s'adresser aux familles au sujet du don d'organes et de tissus.	12.11	<p>Le membre de l'équipe le plus qualifié suit un processus écrit pour s'adresser aux familles au sujet du don d'organes et de tissus.</p>	Désigne le membre du personnel étant le plus à l'aise à faire cette approche auprès de la famille : infirmière, infirmière-ressource ou de liaison en don d'organes et de tissus, médecin, travailleur social, intervenant en soins spirituels. Cette personne doit être apte à fournir des explications justes sur le processus du don d'organes.	
8.12	Au moment de s'adresser à la famille, l'équipe est sensible à la situation et respecte la culture, les croyances et les décisions relatives au don d'organes et de tissus. du rôle de l'usager et de la famille sont respectées.	12.12	<p>Au moment de s'adresser à la famille, l'équipe est sensible à la délicatesse de la situation, et respecte même que la culture, les croyances et les décisions relatives au don d'organes et de tissus du rôle de l'usager et de la famille sont respectées.</p>	Fournit les services d'un interprète ou d'un intervenant en soins spirituels, au besoin et s'assure du respect de la culture, des croyances et des décisions de la famille relatives au don d'organes.	

			TRANSPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
8.13	L'équipe consigne tous les aspects du processus de don, y compris la décision de la famille au sujet du don d'organes et de tissus au dossier du client. L'équipe a également l'usufruit de l'usager en partenariat avec la famille.	<u>12.13</u> L'équipe-consigne-t Tous les aspects du processus de don, y compris la décision de la famille au sujet du don d'organes et de tissus <u>sont consignés au dossier</u> et l'usufruit de l'usager en partenariat avec la famille.		Doit inclure au dossier l'identification, l'approche à la famille, la décision de celle-ci et la communication avec le représentant de TQ par le personnel.
8.14	L'équipe a accès à des consultants ayant des connaissances spécialisées dans la gestion pertinente des donneurs.	<u>12.14</u> L'équipe-a-t-il est possible d'avoir accès à des consultants ayant des connaissances spécialisées dans la gestion pertinente des donneurs.		Demande les consultations nécessaires à l'évaluation adéquate du donneur potentiel : cardiologues, pneumologues, néphrologues, infectiologues, etc.
8.15	L'organisme a des protocoles écrits pour la gestion des donneurs. Gestion des donneurs = maintien et surveillance des donneurs.	<u>12.15</u> L'organisme-a-t-il des protocoles écrits pour la gestion des donneurs sont en place. Gestion des donneurs = maintien et surveillance des donneurs.		Travaille en collaboration avec une équipe de garde médicale pouvant donner conseils et suggestions au CH identificateur quant au maintien et à l'évaluation du donneur potentiel. Formation spécialisée disponible.
8.16	L'équipe gère adéquatement les donneurs potentiels et continue à leur offrir des soins pendant les tests et les dépistages qui leur sont faits. Pour coordonner le processus relatif à un donneur potentiel, plusieurs services sont mis à contribution, comme les laboratoires, l'imagerie médicale, la pathologie, les archives, etc.	<u>12.16</u> L'équipe-gère adéquatement les donneurs potentiels sont délivrés et entretient à leur-effet des soins continuent à leur être dispensés, pendant les tests et les dépistages qui leur sont faits. Pour coordonner le processus relatif à un donneur potentiel, plusieurs services sont mis à contribution, comme les laboratoires, l'imagerie médicale, la pathologie, les archives, etc.		Doit inclure au dossier l'identification, l'approche à la famille, la décision de celle-ci et la communication avec le représentant de TQ par le personnel. Demande les examens et les tests de dépistage requis aux équipes des soins intensifs. Détermine les laboratoires externes auxquels seront envoyés les échantillons sanguins et organise l'envoi de ceux-ci selon le CH, au besoin. Assure le maintien du donneur potentiel selon les recommandations du CCDT et le Guide relatif à l'évaluation et au maintien du donneur adulte et le Guide relatif à l'évaluation et au maintien du donneur pédiatrique de TQ. Effectue les tests de dépistage et diagnostiques demandés par TQ. Prélève les échantillons sanguins demandés par TQ et, selon le CH, achemine ceux-ci aux laboratoires extérieurs selon les directives de TQ.

			TRANSPLANT QUÉBEC	CENTRE HOSPITALIER / AUTRE
8.17	L'organisme dispose des cliniciens nécessaires à la gestion pertinente du donneur.	<u>12.17</u>	L'organisme dispose de Les cliniciens nécessaires à la gestion pertinente du donneur sont disponibles.	Au Québec, le coordonnateur-conseiller clinique de TQ assume la coordination du don d'organes, entre autres, la qualification, l'évaluation, l'attribution, la coordination du prélevement et du transport des organes.
8.18	L'équipe consigne au dossier médical du donneur potentiel tous les aspects du processus de gestion du donneur.	<u>12.18</u>	L'équipe consigne au dossier médical du donneur potentiel Tous les aspects du processus de gestion du donneur sont consignés au dossier médical du donneur potentiel.	S'assure d'une tenue de dossier selon les normes de l'unité.
8.19	L'équipe a accès aux données recueillies sur tous les décès s'étant produits à l'unité des soins intensifs et dispose d'un processus pour examiner ces données de façon à repérer les possibilités manquées de don d'organes et de tissus.	<u>12.19</u>	L'équipe a accès aux Les données recueillies sur tous les décès s'étant produits à l'unité des soins intensifs et dispose de sont accessibles et un processus est en place pour examiner ces données de façon à repérer les possibilités manquées de don d'organes et de tissus.	Dans les CH où il y a des infirmières-ressources ou de liaison en don d'organes, une révision de tous les décès aux soins intensifs est effectuée de façon systématique. S'assure de la coopération du personnel des archives médicales afin de rendre ces dossiers disponibles.

Notes

Notes

Notes

Notes



TRANSPLANT QUÉBEC

*Ensemble pour
le don d'organes,
pour la vie.*